



# **RECUEIL**

## **DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N°29**

**Décembre 2018**

**Les pièces annexes à ces délibérations sont consultables au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès des services concernés ou de la Direction Administration Générale et Affaires Juridiques, Service des Assemblées.**

# SOMMAIRE

## Conseil du 10 décembre 2018

<b>DELIBERATIONS</b>	
<b><u>CONSEIL DU 10 DECEMBRE 2018</u></b>	
C01-12-2018-Administration générale, Juridique - Représentation dans les organismes extérieurs - Modifications	<b>6</b>
C02-12-2018-Administration générale, Juridique - Présentation du rapport annuel 2017 en matière d'égalité entre les hommes et les femmes de la Communauté d'Agglomération du Niortais	<b>7</b>
C03-12-2018-Direction Générale - Programme d'appui communautaire au territoire (PACT) 2016-2018 et 2018-2020 - Avenant n°1 aux deux règlements	<b>8</b>
C04-12-2018-Direction Générale - Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018 et 2018-2020 - Subvention d'investissement au profit de la commune de Bessines pour son projet de réhabilitation des bâtiments communaux	<b>10</b>
C05-12-2018-Direction Générale - Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018 et 2018-2020 - Subvention d'investissement au profit de la commune d'Epannes pour son projet de sécurisation et aménagement de la traversée de l'agglomération	<b>12</b>
C06-12-2018-Direction Générale - Programme d'appui communautaire au territoire (PACT) 2016-2018 et 2018-2020 - Subvention d'investissement au profit de la commune de Saint-Rémy pour son projet d'aménagement rue de Coulon	<b>14</b>
C07-12-2018-Direction Générale - Programme d'appui communautaire au territoire (PACT) 2016-2018 - Subvention d'investissement au profit de la commune de Mauzé-sur-le-Mignon pour son projet d'accessibilité de la salle des fêtes	<b>16</b>
C08-12-2018-Direction Générale - Programme d'appui communautaire au territoire (PACT) 2016-2018 - Subvention d'investissement au profit de la commune de Mauzé-sur-le-Mignon pour son projet d'acquisition d'une balayeuse	<b>18</b>
C09-12-2018-Direction Générale - Programme d'appui communautaire au territoire (PACT) 2016-2018 - Subvention d'investissement au profit de la commune de Mauzé-sur-le-Mignon pour son projet d'éclairage public - Mise aux normes	<b>20</b>
C10-12-2018-Direction Générale - Programme d'appui communautaire au territoire (PACT) 2016-2018 - Subvention d'investissement au profit de la commune de Mauzé-sur-le-Mignon pour son projet de création d'un parking	<b>22</b>
C11-12-2018-Direction Générale - Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018 - Subvention d'investissement au profit de la commune de Mauzé-sur-le-Mignon pour son projet d'isolation du restaurant scolaire	<b>24</b>
C12-12-2018-Direction Générale - Programme d'appui communautaire au territoire (PACT) 2018-2020 - Subvention d'investissement au profit de la commune de Niort pour son projet de réaménagement du groupe scolaire Jacques Prévert	<b>26</b>
C13-12-2018-Direction Générale - Programme d'appui communautaire au territoire (PACT) 2018-2020 - Subvention d'investissement au profit de la commune de Niort pour son projet nouveau du passage du commerce	<b>28</b>
C14-12-2018-Direction Générale - Communication sur l'avancement du Schéma de Mutualisation de la Communauté d'Agglomération du Niortais	<b>30</b>
C15-12-2018-Développement durable et biodiversité - Rapport développement durable	<b>31</b>

C15Bis-12-2018-Finances et Fiscalité – Allocation d'attribution communautaire définitive 2018	<b>32</b>
C16-12-2018-Finances et Fiscalité - Rapport d'orientation budgétaire 2019	<b>35</b>
C17-12-2018-Finances et Fiscalité - Autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019	<b>36</b>
C18-12-2018-Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2016-2021 - Prêt d'un montant de 458 436 euros à Immobilière Atlantique Aménagement pour l'acquisition en VEFA de 7 logements à Chauray lotissement La Corciale	<b>40</b>
C19-12-2018-Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2016-2021 - Prêt d'un montant de 616 000 euros à Habitat Sud Deux-Sèvres pour le financement d'une opération en VEFA de 7 logements à Echiré opération Fief Coutant	<b>43</b>
C20-12-2018-Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2016-2021 - Prêt d'un montant de 548 129 euros à la Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique pour la réhabilitation de 32 logements à Niort opération Brizeaux 2	<b>47</b>
C21-12-2018-Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2016-2021 - Prêt à Habitat Sud Deux-Sèvres d'un montant de 1 830 000 euros pour le financement d'une opération de réhabilitation de 164 logements sociaux à Niort opération 1, 2, 3 et 4 square de Maintenon	<b>49</b>
C22-12-2018-Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2016-2021 - Prêt d'un montant de 277 000 euros à Habitat Sud Deux-Sèvres pour le financement de l'opération en VEFA de 3 logements à Saint-Maxire opération Morinière II	<b>51</b>
C24-12-2018-Gestion des déchets - Actualisation des tarifs des prestations pour l'année 2019	<b>55</b>
C25-12-2018-Assainissement - Reconstitution des tarifs de redevances eaux usées, eaux pluviales et de la PFAC à compter du 1er janvier 2019	<b>57</b>
C26-12-2018-Assainissement - Admissions en non-valeur	<b>58</b>
C27-12-2018-Gestion du Patrimoine - Travaux, de grosses réparations et d'entretien des bâtiments (accord cadre)	<b>59</b>
C28-12-2018-Marchés Publics/Systèmes d'information - Solution de billetterie et contrôle d'accès pour des équipements communautaires recevant du public	<b>61</b>
C29-12-2018-Systèmes d'information - Convention de prestations informatiques entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et le Syndicat des Eaux du Vivier	<b>62</b>
C32-12-2018-Ressources Humaines - Rémunération des Parcours Emplois Compétences	<b>64</b>
C34-12-2018-Mission GEMAPI ET AEP - Contribution des syndicats de rivière pour 2018	<b>65</b>
C39-12-2018-Administration générale, Juridique - Protocole d'accord transactionnel entre Mme H. et la CAN	<b>66</b>
C40-12-2018-Etudes et projets neufs - Aménagement de l'équipement technique du Vallon d'Arty : modification de la fosse d'entretien et travaux complémentaires	<b>68</b>
C41-12-2018-Gestion des déchets - Construction et gestion d'un centre de tri public interdépartemental - Approbation des statuts et entrée au capital de la SPL UNITRI	<b>71</b>
C43-12-2018-Médiathèques - Reconnaissance de l'intérêt communautaire de la médiathèque de Magné à compter du 1er janvier 2019	<b>75</b>
C53-12-2018-Finances et Fiscalité - ZAC Pole sports - Convention n°2 d'avance de trésorerie avec Deux-Sèvres Aménagement	<b>77</b>
C56-12-2018-Développement économique - Appel à projet - Projet Alimentaire Territorial	<b>79</b>

C57-12-2018-Développement économique - Niort Numeric #7 - Evènement 2019 - Tarification des stands exposants	<b>81</b>
C58-12-2018-Développement économique - Ouverture dominicale des activités commerciales sur le territoire de la CAN	<b>83</b>
C68-12-2018-Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois transfert de la compétence PLUI - Création des emplois et approbation de la fiche d'impact	<b>85</b>
C70-12-2018-ADT et Politiques Publiques - Convention cadre de partenariat action logement	<b>91</b>
C78-12-2018-Transports et Mobilité - Présentation du rapport annuel des administrateurs de la SAEML So-Space - Année 2017	<b>93</b>
C79-12-2018-Transports et Mobilité - Présentation du rapport annuel des administrateurs de la SEMTAN - Année 2017	<b>94</b>
C80-12-2018-Transports et Mobilité - Rapport du délégataire du service public des transports urbains pour la délégation de service public pour l'année 2017 - du 1er janvier au 31 mars 2017	<b>96</b>
C85-12-2018-Transports et Mobilité - Acquisition d'un autobus articulé d'occasion	<b>97</b>
C86-12-2018-Transports et Mobilité - Acquisition de cinq autobus neufs à gabarit réduit	<b>99</b>
C87-12-2018-Transports et Mobilité - Acquisition de trois minibus électriques - Autorisation de lancement de la consultation des entreprises et signature du marché à l'issue de la procédure	<b>101</b>
C88-12-2018-Transports et Mobilité - Fin de mise à disposition de matériel roulant et sortie de patrimoine	<b>103</b>

## DECISIONS

### **CONSEIL DU 10 DECEMBRE 2018**

Création d'une régie de recettes pour la collecte de la taxe de séjour de la Communauté d'Agglomération du Niortais	<b>106</b>
Nomination d'un régisseur, d'un mandataire suppléant et des mandataires pour la régie de recettes de la collecte de la Taxe de Séjour de la Communauté d'Agglomération du Niortais	<b>108</b>
Cessation de fonctions du mandataire suppléant pour la régie de recettes de la médiathèque La Mare aux Loups à Saint-Gelais	<b>111</b>
Nomination d'un nouveau mandataire suppléant pour la régie de recettes de la médiathèque La Mare aux loups à Saint-Gelais	<b>112</b>
Nomination de mandataires pour la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort	<b>114</b>
Modification de la régie de recettes coworking Niort Tech	<b>116</b>
Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes du Centre aquatique des fraignes à Chauray	<b>117</b>

# **CONSEIL DU 10 DECEMBRE 2018**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS****CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 DECEMBRE 2018****ADMINISTRATION GENERALE, JURIDIQUE – REPRESENTATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - MODIFICATIONS**

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2013,

Conformément aux articles L.125-2-1 et R.125-8-5 du Code de l'Environnement, les membres de la commission de suivi de site créée autour de l'établissement exploité par la société SIGAP Ouest implantée rue Jean Jaurès à Niort, ont été nommés pour une durée de 5 ans.

Au titre du collège « Elus des Collectivités Territoriales », la CAN a désigné par délibération :

- Titulaire : Monsieur Claude ROULLEAU 1er Vice-Président de la CAN
- Suppléant : Monsieur Marc THEBAULT, Membre du Bureau Délégué de la CAN.

Le mandat de ces membres prenant fin, il est proposé de renouveler la délibération portant désignation de Messieurs ROULLEAU et THEBAULT afin de représenter la CAN au sein de la commission de suivi de site de la société SIGAP Ouest.

Par ailleurs, dans la continuité de la démission de Madame Elodie Truong, il convient de procéder à une désignation complémentaire afin de lui succéder au sein du SYRLA. Il est proposé de désigner Jacques TAPIN comme membre titulaire au sein du SYRLA (Syndicat pour la Restauration du Lambon et de ses Affluents).

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Procéder aux désignations mentionnées ci-dessus afin que les membres désignés puissent siéger au sein de la commission de suivi de site de la société SIGAP Ouest et du Syndicat pour la restauration du Lambon et de ses affluents (SYRLA).

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 78  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jérôme BALOGE**

**Président**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C01-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

### **CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 DECEMBRE 2018**

#### **ADMINISTRATION GENERALE, JURIDIQUE – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les articles L.2311-1-2 et D.2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Ce rapport appréhende la Communauté d'Agglomération du Niortais comme employeur et présente notamment la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de cet état des lieux, il présente également les politiques menées par la Communauté d'Agglomération du Niortais sur son territoire en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Prendre acte de la présentation du Rapport 2017 sur la situation en matière d'égalité hommes-femmes préalablement aux débats sur le projet de Budget 2019 de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**Le conseil prend acte.**

**Jérôme BALOGE**

**Président**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C02-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018



## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

### **CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 DECEMBRE 2018**

#### **DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 ET 2018-2020 - AVENANT N°1 AUX DEUX REGLEMENTS**

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,  
Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,  
Vu la délibération du 12 mars 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2018-2020 Deuxième génération.

Le Programme d'Appui Communautaire au Territoire est mis en œuvre depuis le 17 octobre 2016. Il a rencontré un vif succès auprès des communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN). Le règlement du PACT 2016-2018 prévoit que le présent conseil communautaire (décembre 2018) soit le dernier à pouvoir engager des dossiers.

Or, un quart des communes ont encore des crédits disponibles sur la première tranche du PACT 2016-2018 (première génération). Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'adopter l'avenant n°1 au règlement du PACT 2016-2018 de façon à mettre en cohérence les calendriers des PACT 2016-2018 et PACT 2018-2020. Le dernier conseil à pouvoir engager les crédits du PACT 2016-2018 est donc celui de décembre 2020 et les projets devront être achevés au plus tard le 31 décembre 2022.

D'autre part, le territoire de la CAN connaît des évolutions par la création de communes nouvelles. Il est proposé au conseil d'inscrire dans l'avenant n°1 du PACT 2018-2020 cette bonification pour qu'elle puisse bénéficier à l'ensemble des communes nouvelles du territoire. (pour mémoire, cette disposition fut appliquée pour la commune de Plaine d'Argenson)

Enfin, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le cumul des enveloppes du PACT première et deuxième génération au-delà de l'année 2018 pour que chaque commune puisse bénéficier d'un effet levier maximal sur ses projets structurants.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20181210-C03-12-018-DE Date de télétransmission : 14/12/2018 Date de réception préfecture : 14/12/2018
---

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter l'avenant n°1 au règlement du PACT 2016-2020 première génération,
- Adopter l'avenant n°1 au règlement du PACT 2018-2020 deuxième génération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 78  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jérôme BALOGE**

**Président**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C03-12-018-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

### **CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 DECEMBRE 2018**

#### **DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 ET 2018-2020 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BESSINES POUR SON PROJET DE REHABILITATION DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 12 mars 2018 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2018-2020,

Vu la délibération du 6 septembre 2018 de la Commune de BESSINES sollicitant le PACT 2016-2018 et 2018-2020 pour le projet de Réhabilitation des bâtiments communaux (groupe scolaire et mairie).

La commune de BESSINES a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 33 047,55 euros au titre du PACT 2016-2018 et 56 118 euros au titre du PACT 2018-2020 pour son projet de « Réhabilitation des bâtiments communaux (groupe scolaire et mairie) ». Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 1 498 000 euros HT. La dépense retenue éligible s'élève à 1 363 000 euros. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT 2018-2020 à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 1 072 167,45 euros.

Ce projet permettra de réaliser des travaux sur le bâtiment de la mairie et ceux du groupe scolaire Jean Richard. A ce jour, ils ne sont plus aux normes d'accessibilité et sont énergivores d'où la nécessité de réhabiliter ces bâtiments.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT 2018-2020, aux enjeux :

- d'efficacité énergétique et de mise aux normes des équipements :
  - Rénovation énergétique de bâtiments communaux
  - Mises aux normes dans le cadre des agendas d'accessibilité programmés
- d'un territoire en mutation :
  - Modernisation d'équipements ou de matériels communaux améliorant les conditions d'accueil des usagers du service public,

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20181210-C04-12-2018-DE Date de télétransmission : 14/12/2018 Date de réception préfecture : 14/12/2018
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 33 047,55 € au titre du PACT 2016-2018 à la commune de BESSINES,
- Attribuer une subvention de 56 118 € au titre du PACT 2018-2020 à la commune de BESSINES,
- Autoriser le Président à signer la convention et les documents afférents.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 78  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jérôme BALOGÉ**

**Président**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C04-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

### **CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 DECEMBRE 2018**

#### **DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 ET 2018-2020 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE D'EPANNES POUR SON PROJET DE SECURISATION ET AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE L'AGGLOMERATION**

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Niortais en date du 17 octobre 2016 adoptant les modalités de gestion de ce nouveau fonds de concours aux communes ;

Vu le règlement du programme d'appui communautaire au territoire (PACT) adopté le 17 octobre 2016

Vu la délibération du 12 mars 2018 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2018-2020,

Vu la délibération du 8 octobre 2018 de la Commune d'EPANNES sollicitant le PACT 2016-2018 et 2018-2020 pour le projet de « Sécurisation et aménagement de la traverse d'agglomération ».

La commune d'EPANNES a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 37 529 euros au titre du PACT 2016-2018 et de 37 174 euros au titre du PACT 2018-2020 pour son projet de « Sécurisation et aménagement de la traverse d'agglomération ». Le coût total prévisionnel retenu des travaux s'élève à 210 769,50 euros hors taxe. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT 2018-2020 à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 74 702,25 euros. La dotation PACT pouvant être accordée est de 37 529 euros sur le PACT 1 et 37 173,25 euros sur le PACT 2.

Ce projet permettra de sécuriser le carrefour central et la place de la poste avant l'installation d'un nouveau commerce de proximité. Il y aura un giratoire, un plateau surélevé, l'élargissement des trottoirs, des plantations, du mobilier urbain...

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT 2018-2020, aux enjeux d'un territoire en mutation :

- Rénovation et remise à niveau des espaces publics
- Protection ou de valorisation du patrimoine ou des paysages.
- Modernisation d'équipements ou de matériels communaux améliorant les conditions d'accueil des usagers du service public,

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C05-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 37 529 € au titre du PACT 2016-2018 à la commune d'EPANNES,
- Attribuer une subvention de 37 174 € au titre du PACT 2018-2020 à la commune d'EPANNES,
- Autoriser le Président à signer la convention et les documents afférents.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 78  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jérôme BALOGÉ**

**Président**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C05-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 DECEMBRE 2018

#### DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 ET 2018-2020 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-REMY POUR SON PROJET D'AMENAGEMENT RUE DE COULON

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Niortais en date du 17 octobre 2016 adoptant les modalités de gestion de ce nouveau fonds de concours aux communes ;

Vu le règlement du programme d'appui communautaire au territoire (PACT) adopté le 17 octobre 2016

Vu la délibération du 12 mars 2018 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2018-2020,

Vu la délibération du 23 août 2018 de la Commune de SAINT-REMY sollicitant le PACT 2016-2018 et 2018-2020 pour le projet « d'Aménagement rue de Coulon ».

La commune de SAINT-REMY a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 14 931,84 euros au titre du PACT 2016-2018 et 45 761 euros au titre du PACT 2018-2020 pour son projet « d'Aménagement rue de Coulon ». Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 212 330 euros hors taxe. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT 2016-2018 et 2018-2020 à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 109 171,16 euros.

Ce projet permettra de sécuriser la rue de Coulon. Les travaux vont réduire la vitesse, améliorer les déplacements des piétons (dont mise en accessibilité) et embellir la rue.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT 2018-2020, aux enjeux :

- d'efficacité énergétique et de mise aux normes des équipements :
  - Mises aux normes dans le cadre des agendas d'accessibilité programmés
- d'un territoire en mutation :
  - Rénovation et remise à niveau des espaces publics
  - Protection ou de valorisation du patrimoine ou des paysages.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 14 931,84 € au titre du PACT 2016-2018 à la commune de SAINT-REMY,

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C06-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018

- Attribuer une subvention de 45 761 € au titre du PACT 2018-2020 à la commune de SAINT-REMY,
- Autoriser le Président à signer la convention et les documents afférents.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 78  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jérôme BALOGÉ**

**Président**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C06-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018



## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 DECEMBRE 2018

#### **DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MAUZE-SUR-LE-MIGNON POUR SON PROJET D'ACCESSIBILITE DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 1er octobre 2018 de la Commune de MAUZE-SUR-LE-MIGNON adoptant le plan de financement de l'opération : « Accessibilité de la salle des fêtes »,

La commune de MAUZE-SUR-LE-MIGNON a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 11 246,93 euros au titre du PACT pour son projet d'Accessibilité de la salle des fêtes. Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 22 493,87 euros hors taxe. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 11 246,94 euros.

Ce projet permettra à la commune d'effectuer la réfection des sanitaires de la salle des fêtes. Le projet s'inscrit dans le cadre de la mise en accessibilité des établissements publics (ADAP)

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT aux enjeux d'efficacité énergétique et de mise aux normes des équipements : Mises aux normes dans le cadre des agendas d'accessibilité programmés.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20181210-C07-12-2018-DE Date de télétransmission : 14/12/2018 Date de réception préfecture : 14/12/2018
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 11 246,93 € au titre du PACT à la commune de MAUZE-SUR-LE-MIGNON,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT et les documents afférents.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 78  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jérôme BALOGE**

**Président**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C07-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 DECEMBRE 2018

#### DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MAUZE-SUR-LE-MIGNON POUR SON PROJET D'ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 1er octobre 2018 de la Commune de MAUZE-SUR-LE-MIGNON adoptant le plan de financement de l'opération : « Acquisition d'une balayeuse ».

La commune de MAUZE-SUR-LE-MIGNON a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 23 000 euros au titre du PACT pour son projet d'acquisition d'une balayeuse. Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 46 000 euros hors taxe. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 23 000 euros.

Ce projet permettra :

- De procéder au balayage et d'assurer la propreté des rues, places et parkings au moyen d'un dispositif mécanique, automoteur, piloté par un agent habilité
- De remplacer un équipement devenu obsolète, gourmand en main d'œuvre et en énergie
- D'utiliser cet équipement polyvalent pour assurer un désherbage mécanique des caniveaux suite à la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires
- D'optimiser le temps de travail des agents affectés à la propreté de la ville, dans un périmètre relativement étendu
- De garantir aux administrés une efficacité et une qualité quant à la propreté des rues et espaces publics, et donc contribuer au bien-vivre dans la commune.

Ce matériel pourra être mutualisé grâce à des conventions à venir.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT aux enjeux d'un territoire en mutation : Protection ou valorisation du patrimoine, des paysages.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 23 000 € au titre du PACT à la commune de MAUZE-SUR-LE-MIGNON,

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C08-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018

- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT et les documents afférents.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 78  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jérôme BALOGÉ**

**Président**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C08-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 DECEMBRE 2018

#### **DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MAUZE-SUR-LE-MIGNON POUR SON PROJET D'ECLAIRAGE PUBLIC - MISE AUX NORMES**

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 1er octobre 2018 de la Commune de MAUZE-SUR-LE-MIGNON adoptant le plan de financement de l'opération : « Eclairage public : mise aux normes ».

La commune de MAUZE-SUR-LE-MIGNON a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 6 750 euros au titre du PACT pour son projet d'Eclairage public : mise aux normes. Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 13 500 euros hors taxe. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 6 750 euros.

Ce projet permettra à la commune d'équiper ses coffres d'alimentation de l'éclairage public de disjoncteurs différentiels. Cette acquisition permettrait de mettre aux normes sécuritaires l'ensemble de ses installations d'éclairage public. A noter que la commune mène un projet plus global de rénovation de l'éclairage public pour des solutions leds.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT aux enjeux de la réhabilitation du réseau d'éclairage public avec des solutions réduisant la consommation d'énergie.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 6 750 € au titre du PACT à la commune de MAUZE-SUR-LE-MIGNON,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT et les documents afférents.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 78  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jérôme BALOGE**

**Président**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C09-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 DECEMBRE 2018

#### **DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MAUZE-SUR-LE-MIGNON POUR SON PROJET DE CREATION D'UN PARKING**

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 1er octobre 2018 de la Commune de MAUZE-SUR-LE-MIGNON adoptant le plan de financement de l'opération : « Création d'un parking ».

La commune de MAUZE-SUR-LE-MIGNON a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 6 866 euros au titre du PACT pour son projet de « Création d'un parking ». Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 13 732 euros hors taxe. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 6 866 euros.

Ce projet permettra de créer un parking communal à l'arrière du crédit agricole afin de permettre aux usagers d'accéder facilement aux bâtiments communaux. La population de la commune étant en augmentation les habitants de la commune rencontrent de plus en plus de difficultés de stationnement. Afin de maintenir l'attractivité du territoire, l'aménagement d'un parking s'avère nécessaire :

- Pour maintenir l'attractivité économique du centre bourg
- Pour soutenir les commerçants
- Pour rendre l'école plus accessible
- Pour développer les activités de loisirs et sportives

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT aux enjeux d'un territoire en mutation : Modernisation d'équipements ou de matériels communaux améliorant les conditions d'accueil des usagers du service public.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20181210-C10-12-2018-DE Date de télétransmission : 14/12/2018 Date de réception préfecture : 14/12/2018
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 6 866 € au titre du PACT à la commune de MAUZE-SUR-LE-MIGNON,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT et les documents afférents.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 78  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jérôme BALOGE**

**Président**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C10-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018



## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 DECEMBRE 2018

#### DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MAUZE-SUR-LE-MIGNON POUR SON PROJET D'ISOLATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 18 octobre 2018 de la commune de MAUZE-SUR-LE-MIGNON adoptant le plan de financement de l'opération « Isolation du restaurant scolaire et étanchéité du patio de l'école maternelle ».

La commune de MAUZE-SUR-LE-MIGNON a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 30 989,73 euros au titre du PACT pour son projet « d'Isolation du restaurant scolaire et d'étanchéité du patio de l'école maternelle ». Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 61 979,47 euros hors taxe. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 30 989,74 euros.

Ce projet permettra d'augmenter le confort des élèves et du personnel grâce à une meilleure isolation. En effet, la commune souhaite changer des ouvrants du restaurant scolaire et refaire l'étanchéité du patio de l'école maternelle.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT aux enjeux :

- D'efficacité énergétique et de mise aux normes des équipements :
  - Rénovation énergétique de bâtiments communaux
- D'un territoire en mutation :
  - Modernisation d'équipements ou de matériels communaux améliorant les conditions d'accueil des usagers du service public.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 30 989,73 € au titre du PACT à la commune de MAUZE-SUR-LE-MIGNON,

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20181210-C11-12-2018-DE Date de télétransmission : 14/12/2018 Date de réception préfecture : 14/12/2018
--

- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT et les documents afférents.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 78  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jérôme BALOGE**

**Président**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C11-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 DECEMBRE 2018

#### DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2018-2020 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE NIORT POUR SON PROJET DE REAMENAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 12 mars 2018 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2018-2020,

Vu la délibération du 17 septembre 2018 de la Commune de NIORT sollicitant le PACT 2018-2020 pour le projet de « Réaménagement du groupe scolaire Jacques Prévert ».

La commune de NIORT a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 167 269 euros au titre du PACT 2018-2020 pour son projet de « Réaménagement du groupe scolaire Jacques Prévert ». Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 871 000 euros hors taxe. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT 2018-2020 à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 174 200 euros.

Le groupe scolaire Jacques Prévert composé de trois bâtiments principaux et deux modulaires accueille des enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire.

Avec le temps, certaines parties des bâtiments sont devenues vétustes malgré les travaux réguliers. Aujourd'hui, les bâtiments ne répondent plus aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et aux exigences de performances environnementales et de confort actuelles.

Ce projet permettra de:

- finaliser les travaux du restaurant scolaire
- créer une salle de motricité (en lieu et place du logement de fonction existant) et des espaces sanitaires et de rangement maternelle
- aménager l'espace de la cour maternelle
- restructurer une classe pour l'école élémentaire
- réaliser une extension pour la création d'une salle périscolaire mutualisée, d'une salle des maîtres, d'un espace accueil et de sanitaires PMR complémentaires.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT 2018-2020, aux enjeux :

- d'efficacité énergétique et de mise aux normes des équipements :
  - Rénovation énergétique de bâtiments communaux
  - mise aux normes dans le cadre des agendas d'accessibilité programmés

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C12-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018

- d'un territoire en mutation :
  - Modernisation d'équipements ou de matériels communaux améliorant les conditions d'accueil des usagers du service public.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 167 269 € au titre du PACT à la commune de NIORT,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT et les documents afférents.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 78  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jérôme BALOGÉ**

**Président**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C12-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 DECEMBRE 2018

#### DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2018-2020 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE NIORT POUR SON PROJET RENOUVEAU DU PASSAGE DU COMMERCE

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,  
 Vu la délibération du 12 mars 2018 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2018-2020,  
 Vu la délibération du 17 septembre 2018 de la Commune de NIORT sollicitant le PACT 2018-2020 pour le projet de « Renouveau du passage du commerce ».

La commune de NIORT a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 86 000 euros au titre du PACT 2018-2020 pour son projet de « Renouveau du passage du commerce. Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 470 000 euros hors taxe. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT 2018-2020 à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 94 000 euros.

Créée en 1820, le Passage du commerce, conçu dans l'esprit des passages couverts parisiens de la fin du XVIIIème siècle, relie la rue Ricard et la rue Sainte Marthe sur 67,50 mètres de long et 4 mètres de large. Après sa construction, la verrière du passage a été peu entretenue et son état s'est rapidement dégradé. Malgré plusieurs interventions lourdes et une reconstruction dans les années 1960, elle a connu une nouvelle dégradation qui s'est accélérée, en juin 2005, après un incendie qui, aujourd'hui, fragilise sa pérennité patrimoniale et commerciale et qui oblige désormais la ville, pour des questions de sécurité, à le fermer en cas d'alerte de vent supérieur à 80km/h. Cet ensemble patrimonial unique, marqueur identitaire fort du centre-ville historique, doit accéder à l'éclat auquel il doit prétendre et renvoyer une image qualitative et attractive du cœur de ville.

Ce projet permettra :

- La dépose de la verrière existante, compris évacuation et mise en décharge
- La réfection à neuf des chéneaux et fonçures compris
- La reprise/réparation de la maçonnerie en périphérie afin de restaurer la jonction de la verrière
- La fourniture et la mise en place d'une verrière neuve dans l'esprit architectural et esthétique de l'existant et dans le respect de la réglementation incendie (stabilité, désenfumage naturel, etc..)
- La mise en place des installations de chantier et de protections permettant le maintien de l'activité commerciale du passage ainsi que la jouissance des logements

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20181210-C13-12-2018-DE Date de télétransmission : 14/12/2018 Date de réception préfecture : 14/12/2018
--

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT 2018-2020, aux enjeux d'un territoire en mutation :

- Protection ou de valorisation du patrimoine et des paysages
- Rénovation et remise à niveau des espaces publics.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 86 000 € au titre du PACT à la Commune de NIORT,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT et les documents afférents.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 78  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jérôme BALOGE**

**Président**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C13-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

### **CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 DECEMBRE 2018**

#### **DIRECTION GENERALE – COMMUNICATION SUR L'AVANCEMENT DU SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

Monsieur **Jean BOULAIS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La loi de Réforme des Collectivités Territoriales de 2010 modifiée encore récemment par la Loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République n°2015-991 du 7 août 2015 a rendu obligatoire la réalisation d'un schéma de mutualisation de services entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres.

Dans cette perspective, les élus de la Communauté d'Agglomération du Niortais ont tenu à développer cette démarche dès le second semestre 2014.

Par délibération du 16 mars 2015, le Conseil d'Agglomération du Niortais adoptait un accord de principe sur un schéma de mutualisation de première génération entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et ses communes membres.

Les dispositions législatives prévoient que, chaque année, à l'occasion du débat d'Orientations Budgétaires, une communication sur l'avancement du schéma de mutualisation soit présentée aux élus de l'organe délibérant.

Il est donc proposé, à l'occasion du débat d'orientations sur le budget 2019, de faire un point sur l'avancement dudit schéma.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Prendre acte de la communication de l'avancement du schéma de mutualisation à travers le rapport joint en annexe à la présente délibération.

**Le conseil prend acte.**

**Jean BOULAIS**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20181210-C14-12-2018-DE Date de télétransmission : 18/12/2018 Date de réception préfecture : 18/12/2018
--

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS****CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 DECEMBRE 2018****DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE – RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE**

Madame **Dany BREMAUD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°2010-788 du 2 juillet 2010,

Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011,

Vu la circulaire du 3 août 2011,

Depuis de nombreuses années, la CAN est engagée dans des démarches de développement durable (plan climat air énergie territorial, territoire économe en ressources, accessibilité, mobilité, ...).

Il est important de pouvoir capitaliser l'ensemble des actions relatives à ce sujet et de les valoriser. Le décret du 17 juin 2011, pris en application de l'article 255 de la loi Grenelle II, impose, aux collectivités territoriales et EPCI de plus de 50 000 habitants, d'élaborer un Rapport Développement Durable, présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

La circulaire du 3 août 2011 vient préciser les éléments à fournir et le contenu du rapport, qui s'organise en deux parties :

- une première partie relative aux bilans des actions, programmes et politiques publiques menées par la collectivité au regard du développement durable ;
- une deuxième partie relative aux bilans de son fonctionnement interne au regard du développement durable.

Afin de valoriser ses actions en matière de développement durable et de répondre aux exigences réglementaires, la CAN a choisi d'articuler son rapport Développement Durable autour de trois parties :

1. Les politiques publiques de la CAN au regard des cinq finalités du développement durable.
2. Le développement durable au cœur du fonctionnement et de l'organisation de la CAN.
3. Une gouvernance mise en œuvre autour du développement durable.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Prendre acte du Rapport Développement Durable 2018 annexé à la présente.

**Le conseil prend acte.**

**Dany BREMAUD**

**Vice-Présidente Déléguée**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C15-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018



## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 DECEMBRE 2018**

### **FINANCES ET FISCALITE – ALLOCATION D'ATTRIBUTION COMMUNAUTAIRE DEFINITIVE 2018**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

#### **Vu**

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

- La loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La délibération n° C10-04-2018 du 9 avril 2018 relative aux attributions communautaires ajustées 2018 ;
- Les délibérations des communes membres approuvant à la majorité qualifiée le rapport de la CLETC ;

#### **Considérant**

- Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 1er octobre 2018, adopté et notifié aux communes, proposant :
  - L'évaluation du transfert du complexe de la Venise Verte au 1er mars 2018. Au titre de 2018, le prélèvement sur l'AC sera proratisé sur 10/12e.
  - L'évaluation du transfert de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018.
- Le rapport de la CLETC devant être approuvé à la majorité qualifiée des communes, soit la moitié des communes représentant les 2/3 de la population, soit les 2/3 des communes représentant la moitié de la population.  
Que la majorité qualifiée a été obtenue ;

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20181210-C15Bis-12-2018- DE Date de télétransmission : 14/12/2018 Date de réception préfecture : 14/12/2018
---

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter les montants définitifs des attributions communautaires pour l'année 2018, conformément au rapport de la CLETC du 1er octobre 2018 et au tableau ci-annexé (Annexe 1).  
Les régularisations s'effectueront sur le versement des AC du mois de décembre 2018. Pour les communes ayant bénéficié d'un versement unique, une réduction du mandat émis sera effectuée.

**Motion adoptée par 57 voix Pour et 20 voix Contre, Abstention : 2.**

Pour : 57  
Contre : 20  
Abstention : 2  
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20181210-C15Bis-12-2018- DE Date de télétransmission : 14/12/2018 Date de réception préfecture : 14/12/2018
---

## ANNEXE 1 :

**ATTRIBUTIONS COMMUNAUTAIRES DEFINITIVES**  
**2018 Après CLETC du 01/10/2018**

	Attributions communautaires prévisionnelles ajustées pour 2018 <i>Délibération du 09/04/2018</i>	Transfert Complexe sportif de la Venise Verte <i>(870 565 € proratisé sur 10/12e en 2018)</i>	Transfert Compétence GEMAPI <i>(Part 2018)</i>	Proposition Attributions communautaires définitives pour 2018
AIFFRES	230 834		-10 624	220 270
AMURE *	12 539		-906	11 633
ARCAIS *	24 757		-3 115	21 642
BEAUVOIR SUR NIORT	362 631		-3 481	359 150
BESSINES	182 512		-4 956	177 556
BOURDET (Le) *	17 081		-2 335	14 746
BRULAIN	93 768		-2 653	91 115
CHAURAY	3 995 506		-5 929	3 989 577
COULON	47 536		-5 012	42 524
ECHIRE	192 905		-4 903	188 002
EPANNES *	28 121		-3 264	24 857
FORS	299 940		-3 869	296 071
LA FOYE MONJAULT	107 746		-1 719	106 027
FRONTENAY ROHAN ROHAN	165 153		-11 135	154 020
GERMOND ROUVRE	39 731		-2 094	37 637
GRANZAY-GRIPT	623 602		-5 521	618 081
JUSCORPS	54 227		-1 796	52 431
MAGNE	197 630		-5 803	191 827
MARIGNY	168 704		-4 411	164 293
MAUZE SUR LE MIGNON	518 191		-9 130	509 061
NIORT	14 697 319	-725 471	-116 553	13 855 295
PLAINE-D'ARGENSON	167 747		-4 095	163 652
PRAHECQ	924 091		-5 750	918 341
PRIJRE *	7 003		-785	6 218
PRIN DEYRANCON	114 974		-3 317	111 657
ROCHENARD (La) *	13 047		-1 058	11 989
SAINT GELAIS	135 160		-2 742	132 418
SAINT GEORGES DE REX *	22 409		-1 236	21 173
SAINT HILAIRE LA PALUD	134 810		-6 091	128 719
SAINT MARTIN DE BERNECO	101 099		-1 595	99 504
SAINT MAXIRE	63 287		-2 182	61 105
SAINT REMY *	24 636		-762	23 874
SAINT ROMANS DES CHAMP	23 126		-438	22 688
SAINT SYMPHORIEN	362 962		-7 012	355 950
SANSAIS *	19 403		-2 374	17 029
SCIECQ *	16 428		-1 122	15 306
THORIGNY SUR LE MIGNON *	5 674		-1 584	4 090
USSEAU	37 896		-5 047	32 849
VALLANS	42 159		-2 900	39 259
VANNEAU IRLEAU (Le)	274 605		-2 897	271 708
VILLIERS EN PLAINE	34 557		-1 295	33 262
VOUILLE	108 264		-3 615	104 649
	<b>24 694 360</b>	<b>-725 471</b>	<b>-267 106</b>	<b>23 701 783</b>

- Montants des AC arrondis à l'Euro le plus proche

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C15Bis-12-2018-  
DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 DECEMBRE 2018**

**FINANCES ET FISCALITE – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Un rapport est présenté dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Il porte sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés, sur la gestion de la dette ainsi que sur l'évolution de la structure des effectifs et des dépenses de personnel.

Ce rapport donne lieu à un débat, dans les conditions fixées par son règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce débat constitue une formalité substantielle en l'absence de laquelle la délibération adoptant le budget serait entachée d'illégalité.

Vu l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, pour les EPCI de 3 500 habitants et plus,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apportant des précisions sur le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport,

Considérant que le vote du Budget Primitif 2019 aura lieu le 28 janvier 2019, que le Débat d'Orientation Budgétaire est une formalité substantielle préparatoire à son adoption et qu'il donne lieu à une délibération soumise à un vote et attestant de sa tenue.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport présenté.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 81  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20181210-C16-12-2018-DE Date de télétransmission : 14/12/2018 Date de réception préfecture : 14/12/2018
--

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

### **CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 DECEMBRE 2018**

#### **FINANCES ET FISCALITE – AUTORISATION DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les dépenses incluses dans une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

Vu les délibérations n°C27-06-2018 du 25 juin 2018 et C40-11-2018 du 5 novembre 2018 relatives au cadrage des autorisations de programme / crédits de paiements

Considérant qu'il convient d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette

Considérant que l'autorisation du Conseil d'Agglomération doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019 avant le vote du budget primitif 2019 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2018 hors remboursement de la dette tel que défini dans le document ci-annexé,

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C17-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018

- Autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019 afférentes aux autorisations de programme dans la limite des crédits prévisionnels adoptés dans les délibérations de cadrage des autorisations de programme (n°C27-06-2018 et n°C40-11-2018).

**Motion adoptée par 80 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.**

Pour : 80  
Contre : 0  
Abstention : 1  
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C17-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018

# BUDGET PRIMITIF 2019

## OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS

### BUDGET PRINCIPAL

Chapitres (hors autorisation de programme)		Crédits ouverts en 2018	1/4 des crédits 2018	Crédits anticipés sur le BP 2019
20	Immobilisations incorporelles	2 440 109,03	610 027,26	610 027,26
204	Subventions d'équipement versées	749 999,57	187 499,89	187 499,89
21	Immobilisations corporelles	11 619 842,32	2 904 960,58	2 904 960,58
23	Immobilisations en cours	5 803 077,38	1 450 769,35	1 450 769,35
26	Participations et créances rattachées à des participations	130 000,00	32 500,00	32 500,00
27	Autres immobilisations financières	4 262 114,66	1 065 528,67	1 065 528,67
45812	Opération sous mandat ZAE Bessines	36 542,20	9 135,55	9 135,55
45813	Opération sous mandat zones humides	154 602,00	38 650,50	38 650,50
<b>TOTAL</b>				<b>6 299 071,79</b>

Chapitres Opérations		Crédits ouverts en 2018	1/4 des crédits 2018	Crédits anticipés sur le BP 2019
20150001	Requalification des voiries de zones	1 599 456,49	399 864,12	399 864,12
20160005	Archives et réserves musée	91 431,35	22 857,84	22 857,84
20170001	Déconstruction Souché	528 483,89	132 120,97	132 120,97
20180001	Déchetterie de Souché	60 000,00	15 000,00	15 000,00
<b>TOTAL</b>				<b>569 842,93</b>

Autorisation de programme		CP 2018	CP 2019 prévus par délibération	Crédits anticipés sur le BP 2019
20160001	Réhabilitation Conservatoire	1 150 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
20160002	Réhabilitation Médiathèque Moinot	1 067 000,00	5 500 000,00	5 500 000,00
20160003	Réhabilitation Pré-Leroy	1 400 000,00	10 700 000,00	10 700 000,00
20160004	PLH 2016-2021	3 110 000,00	5 249 000,00	5 249 000,00
20170002	PACT n°1	1 200 000,00	1 800 000,00	1 800 000,00
20180002	PACT n°2	1 100 000,00	2 200 000,00	2 200 000,00
<b>TOTAL</b>				<b>28 449 000,00</b>

### BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Chapitres		Crédits ouverts en 2018	1/4 des crédits 2018	Crédits anticipés sur le BP 2019
20	Immobilisations incorporelles	449 498,20	112 374,55	112 374,55
21	Immobilisations corporelles	3 032 157,86	758 039,47	758 039,47
23	Immobilisations en cours	12 953 255,49	3 238 313,87	3 238 313,87
<b>TOTAL</b>				<b>4 108 727,89</b>

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C17-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018

## BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Chapitres		Crédits ouverts en 2018	1/4 des crédits 2018	Crédits anticipés sur le BP 2019
20	Immobilisations incorporelles	137 842,55	34 460,64	34 460,64
21	Immobilisations corporelles	4 221 349,90	1 055 337,48	1 055 337,48
23	Immobilisations en cours	200 541,39	50 135,35	50 135,35
<b>TOTAL</b>			<b>1 105 472,82</b>	

## BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Chapitres		Crédits ouverts en 2018	1/4 des crédits 2018	Crédits anticipés sur le BP 2019
20	Immobilisations incorporelles	3 670,00	917,50	917,50
21	Immobilisations corporelles	1 278 631,15	319 657,79	319 657,79
23	Immobilisations en cours	160 383,96	40 095,99	40 095,99
<b>TOTAL</b>			<b>360 671,28</b>	

## BUDGET ANNEXE AATVA

Chapitres		Crédits ouverts en 2018	1/4 des crédits 2018	Crédits anticipés sur le BP 2019
21	Immobilisations corporelles	2 152 850,64	538 212,66	538 212,66
<b>TOTAL</b>			<b>538 212,66</b>	

## REGIE ENERGIES RENOUVELABLES

Chapitres		Crédits ouverts en 2018	1/4 des crédits 2018	Crédits anticipés sur le BP 2019
21	Immobilisations corporelles	3 000,00	750,00	750,00
<b>TOTAL</b>			<b>750,00</b>	

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C17-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018



## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 DECEMBRE 2018

#### FINANCES ET FISCALITE – GARANTIE D'EMPRUNT AU TITRE DU PLH 2016-2021 - PRET D'UN MONTANT DE 458 436 EUROS A IMMOBILIERE ATLANTIQUE AMENAGEMENT POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 7 LOGEMENTS A CHAURAY LOTISSEMENT LA CORCIALE

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021, le groupe GESCAP a proposé à Immobilière Atlantic Aménagement (IAA), dans le cadre d'une opération d'aménagement sise le lotissement privé « La Corciale », située Rue de Verteuil à Chauray, de lui vendre la parcelle (correspondant au lot n°33), cadastrée AI n°301 d'une superficie d'environ 1 568 m<sup>2</sup>, afin d'y construire sept logements locatifs sociaux.

Comportant sept pavillons individuels de type 3 (dont cinq logements financés au titre du PLUS et deux au titre du PLA-Intégration) pour une Surface Habitable (SH) totale de 460,01 m<sup>2</sup>, cette emprise foncière est achetée au prix de 80 000 € HT, pour un prix de revient prévisionnel total d'opération de 1 056 625 € TTC.

Par délibération du 8 décembre 2016, la CAN a accordé à Immobilière Atlantic Aménagement (IAA), une aide d'investissement prévisionnelle globale de 184 500 €, dont :

- 79 500 € au titre de la production locative sociale,
- 105 000 € au titre du volet foncier pour le logement social.

Afin de financer ce projet, Immobilière Atlantic Aménagement a obtenu un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 458 436 €.

La CAN, conformément à ses délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017, prévoit d'accompagner les porteurs de projets éligibles au PLH dans le cadre de garantie d'emprunt couvrant le prêt mobilisé à hauteur de 100%.

Les bénéficiaires des garanties d'emprunts accordées par la CAN au titre du PLH et mobilisés au 10 décembre 2018 s'établissent comme suit :

Bénéficiaire	Montant Initial (en €)	CRD au 31/12/2018
3F Immobilière Atlantic Aménagement	483 940,00	482 793,39
Habitat Sud-Deux-Sèvres	1 477 000,00	1 477 000,00
Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique	2 831 369,39	2 691 718,68
<b>Total général</b>	<b>4 792 309,39</b>	<b>4 651 512,07</b>

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C18-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui a conféré aux collectivités territoriales et leurs groupements tout un ensemble de compétences, dont le pouvoir d'intervention économique,

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5111-4, L.5616-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales règlementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu les délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017 portant adoption d'un règlement en matière de garantie d'emprunt des projets éligibles au PLH 2016-2021,

Vu la délibération n°c35-12-2016 du 8 décembre 2016 relative à l'attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour la production locative sociale,

Vu le Contrat de Prêt n°89207 en annexe signé entre Immobilière Atlantic Aménagement, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Délibérer sur les conditions suivantes :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 458 436 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°89207, constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20181210-C18-12-2018-DE Date de télétransmission : 14/12/2018 Date de réception préfecture : 14/12/2018
--

**Article 3 :** Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 81  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C18-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 DECEMBRE 2018

#### FINANCES ET FISCALITE – GARANTIE D'EMPRUNT AU TITRE DU PLH 2016-2021 - PRET D'UN MONTANT DE 616 000 EUROS A HABITAT SUD DEUX-SEVRES POUR LE FINANCEMENT D'UNE OPERATION EN VEFA DE 7 LOGEMENTS A ECHIRE OPERATION FIEF COUTANT

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021, la Société Maison du Marais a proposé à Habitat Sud Deux-Sèvres (HSDS), dans le cadre d'une opération globale d'aménagement privée, de lui vendre en l'état futur d'achèvement (VEFA) un ensemble de 7 logements individuels, sur les parcelles cadastrées sections AM n°348 et 396 d'une superficie totale de 1 394 m<sup>2</sup>, au sein du lotissement « Fief Coutant » situé rue de la Croix à Echiré.

Comportant quatre T3 de plain-pied et trois T4 avec étage (dont quatre logements financés au titre du PLUS et trois au titre du PLA-Intégration) pour une Surface Habitable (SH) totale de 529,99 m<sup>2</sup>, cette emprise foncière est achetée au prix de 1 679,50 € HT / m<sup>2</sup> SH, soit un total prévisionnel estimé à 890 118,20 € HT.

Par délibération du 5 novembre 2018, la CAN a accordé à HSDS une aide d'investissement prévisionnelle totale de 138 500 € maximum, dont :

- 103 500 € au titre de la production locative sociale,
- 35 000 € au titre du volet foncier pour le logement social.

Afin de financer ce projet, Habitat Sud Deux-Sèvres a obtenu un accord de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 616 000 €.

La CAN, conformément à ses délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017, prévoit d'accompagner les porteurs de projets éligibles au PLH dans le cadre de garantie d'emprunt couvrant le prêt mobilisé à hauteur de 100%.

Les bénéficiaires des garanties d'emprunts accordées au titre du PLH par la CAN et mobilisés au 10 décembre 2018 s'établissent comme suit :

Bénéficiaire	Montant Initial (en €)	CRD au 31/12/2018
3F Immobilière Atlantic Aménagement	483 940,00	482 793,39
Habitat Sud-Deux-Sèvres	1 477 000,00	1 477 000,00
Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique	2 831 369,39	2 691 718,68
<b>Total général</b>	<b>4 792 309,39</b>	<b>4 651 512,07</b>

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C19-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui a conféré aux collectivités territoriales et leurs groupements tout un ensemble de compétences, dont le pouvoir d'intervention économique,

**Vu** les articles L.1511-2 à L.1511-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5111-4, L.5216-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales règlementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales,

**Vu** l'article 2298 du Code civil ;

**Vu** les délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017 portant adoption d'un règlement en matière de garantie d'emprunt des projets éligibles au PLH 2016-2021,

**Vu** la délibération du 5 novembre 2018 relative à l'attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour la production locative sociale,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Délibérer sur les conditions suivantes :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 616 000 euros souscrit par Habitat Sud-Deux-Sèvres, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce Prêt constitué de 4 Lignes de Prêt est destiné à financer l'opération en VEFA de 7 logements situés Fief Coutant à Echiré

**Article 2 :** Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

<b>Ligne du Prêt :</b>	PLAI
<b>Montant :</b>	194 000 euros
<b>Durée totale :</b>	40 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
<b>Profil d'amortissement :</b>	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité (DR)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Accusé de réception en préfecture  
079 200041317 20181210 C19 12 2018 DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018

### Ligne du Prêt 2

<b>Ligne du Prêt : Montant :</b>	PLAI foncier 72 000 euros
<b>Durée totale :</b>	50 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
<b>Profil d'amortissement :</b>	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité (DR)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

### Ligne du Prêt 3

<b>Ligne du Prêt : Montant :</b>	PLUS 256 000 euros
<b>Durée totale :</b>	40 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
<b>Profil d'amortissement :</b>	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité (DR)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C19-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018

#### Ligne du Prêt 4

<b>Ligne du Prêt : Montant :</b>	PLUS foncier 94 000 euros
<b>Durée totale :</b>	50 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
<b>Profil d'amortissement :</b>	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité (DR)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

**Article 3 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 81  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C19-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 DECEMBRE 2018

#### FINANCES ET FISCALITE – GARANTIE D'EMPRUNT AU TITRE DU PLH 2016-2021 - PRET D'UN MONTANT DE 548 129 EUROS A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE ET ECONOMIQUE POUR LA REHABILITATION DE 32 LOGEMENTS A NIORT OPERATION BRIZEAUX 2

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021, la SEMIE Niort a prévu la réhabilitation de la résidence des Brizeaux 2, située Allée Atakpamé / Allée Marco Polo à Niort.

La rénovation thermique de ses 32 maisons individuelles jumelées en duplex (dont 8 T2, 16 T3 et 8 T4) disposant de garages et jardins individuels, permettra de passer d'une classe d'énergie C à une classe B (soit un passage de 129 Kwhep/m<sup>2</sup>/an à 89 Kwhep/m<sup>2</sup>/an) grâce à différents types de travaux (ravalement de façades, modification des VMC, remplacement des menuiseries extérieures, travaux d'isolation des combles, ...), pour un prix de revient prévisionnel de 638 605 € TTC.

Par délibération du 24 septembre 2018, la CAN a accordé à la SEMIE Niort, une aide d'investissement prévisionnelle globale de 80 000 €.

Afin de financer ce projet, la Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique a obtenu un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 548 129 €.

La CAN, conformément à ses délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017, prévoit d'accompagner les porteurs de projets éligibles au PLH dans le cadre de garantie d'emprunt couvrant le prêt mobilisé à hauteur de 100%.

Les bénéficiaires des garanties d'emprunts accordées par la CAN au titre du PLH et mobilisés au 10 décembre 2018 s'établissent comme suit :

Bénéficiaire	Montant Initial (en €)	CRD au 31/12/2018
3F Immobilière Atlantic Aménagement	483 940,00	482 793,39
Habitat Sud-Deux-Sèvres	1 477 000,00	1 477 000,00
Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique	2 831 369,39	2 691 718,68
<b>Total général</b>	<b>4 792 309,39</b>	<b>4 651 512,07</b>

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui a conféré aux collectivités territoriales et leurs groupements tout un ensemble de compétences, dont le pouvoir d'intervention économique,

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C20-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018



**Vu** les articles L.1511-2 à L.1511-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5111-4, L.5616-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales règlementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales,

**Vu** l'article 2298 du Code civil ;

**Vu** les délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017 portant adoption d'un règlement en matière de garantie d'emprunt des projets éligibles au PLH 2016-2021,

**Vu** la délibération n°c65-09-2018 du 24 septembre 2018 relative au financement du logement social,

**Vu** le Contrat de Prêt n°88943 en annexe signé entre la Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Délibérer sur les conditions suivantes :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 548 129 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°88943, constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 81  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C20-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 DECEMBRE 2018

#### FINANCES ET FISCALITE – GARANTIE D'EMPRUNT AU TITRE DU PLH 2016-2021 - PRET A HABITAT SUD DEUX-SEVRES D'UN MONTANT DE 1 830 000 EUROS POUR LE FINANCEMENT D'UNE OPERATION DE REHABILITATION DE 164 LOGEMENTS SOCIAUX A NIORT OPERATION 1, 2, 3 ET 4 SQUARE DE MAINTENON

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021, Habitat Sud Deux-Sèvres (HSDS) a prévu la réhabilitation de 164 logements constituant les Résidences n°1, 2, 3 et 4 Square Madame de Maintenon situées à Niort.

La rénovation thermique de ces quatre immeubles collectifs (de 41 logements chacun), permettra de diminuer sensiblement la classe d'énergie (de C à une classe B) grâce à différents types de travaux (remplacement des menuiseries extérieures, travaux de chauffage, travaux d'isolation, ...), pour un prix de revient prévisionnel de 2 727 125 € TTC.

Par délibération du 25 septembre 2017, la CAN a accordé à Habitat Sud Deux-Sèvres, une aide d'investissement prévisionnelle globale de 410 000 €.

Afin de financer ce projet, Habitat Sud Deux-Sèvres a obtenu un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 1 830 000 €.

La CAN, conformément à ses délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017, prévoit d'accompagner les porteurs de projets éligibles au PLH dans le cadre de garantie d'emprunt couvrant le prêt mobilisé à hauteur de 100%.

Les bénéficiaires des garanties d'emprunts accordées par la CAN au titre du PLH et mobilisés au 10 décembre 2018 s'établissent comme suit :

Bénéficiaire	Montant Initial (en €)	CRD au 31/12/2018
3F Immobilière Atlantic Aménagement	483 940,00	482 793,39
Habitat Sud-Deux-Sèvres	1 477 000,00	1 477 000,00
Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique	2 831 369,39	2 691 718,68
<b>Total général</b>	<b>4 792 309,39</b>	<b>4 651 512,07</b>

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui a conféré aux collectivités territoriales et leurs groupements tout un ensemble de compétences, dont le pouvoir d'intervention économique,

**Vu** les articles L.1511-2 à L.1511-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20181210-C21-12-2018-DE Date de télétransmission : 14/12/2018 Date de réception préfecture : 14/12/2018
--

**Vu** les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5111-4, L.5616-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales règlementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales,

**Vu** l'article 2298 du Code civil ;

**Vu** les délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017 portant adoption d'un règlement en matière de garantie d'emprunt des projets éligibles au PLH 2016-2021,

**Vu** la délibération n°c48-01-2016 du 25 janvier 2016 relative au financement du logement social,

**Vu** le Contrat de Prêt n°89203 en annexe signé entre Habitat Sud Deux-Sèvres, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Délibérer sur les conditions suivantes :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 830 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°89203, constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 81  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C21-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 DECEMBRE 2018

#### FINANCES ET FISCALITE – GARANTIE D'EMPRUNT AU TITRE DU PLH 2016-2021 - PRET D'UN MONTANT DE 277 000 EUROS A HABITAT SUD DEUX-SEVRES POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION EN VEFA DE 3 LOGEMENTS A SAINT-MAXIRE OPERATION MORINIERE II

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021, la Société Maison du Marais a proposé à Habitat Sud Deux-Sèvres (HSDS), dans le cadre d'une opération globale d'aménagement privée, de lui vendre en l'état futur d'achèvement (VEFA) un ensemble de 3 logements individuels, sur la parcelle cadastrée section AC n°175 d'une superficie totale de 650 m<sup>2</sup>, au sein du lotissement communal « Le Clos de la Morinière II » situé rue des Noisetiers à Saint-Maxire.

Comportant deux T3 de plain-pied et un T4 avec étage (dont deux logements financés au titre du PLUS et un au titre du PLA-Intégration) pour une Surface Habitable (SH) totale de 230,47 m<sup>2</sup>, cette emprise foncière est achetée au prix de 1 630,45 € HT/m<sup>2</sup> SH, soit un total prévisionnel estimé à 375 769,81 € HT.

Par délibération du 5 novembre 2018, la CAN a accordé à HSDS une aide d'investissement prévisionnelle totale de 54 000 € maximum, dont :

- 39 000 € au titre de la production locative sociale,
- 15 000 € au titre du volet foncier pour le logement social.

Afin de financer ce projet, Habitat Sud Deux-Sèvres a obtenu un accord de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 277 000 €.

La CAN, conformément à ses délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017, prévoit d'accompagner les porteurs de projets éligibles au PLH dans le cadre de garantie d'emprunt couvrant le prêt mobilisé à hauteur de 100%.

Les bénéficiaires des garanties d'emprunts accordées au titre du PLH par la CAN et mobilisés au 10 décembre 2018 s'établit comme suit :

Bénéficiaire	Montant Initial (en €)	CRD au 31/12/2018
3F Immobilière Atlantic Aménagement	483 940,00	482 793,39
Habitat Sud-Deux-Sèvres	1 477 000,00	1 477 000,00
Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique	2 831 369,39	2 691 718,68
<b>Total général</b>	<b>4 792 309,39</b>	<b>4 651 512,07</b>

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C22-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui a conféré aux collectivités territoriales et leurs groupements tout un ensemble de compétences, dont le pouvoir d'intervention économique,

**Vu** les articles L.1511-2 à L.1511-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5111-4, L.5216-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales règlementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales,

**Vu** l'article 2298 du Code civil ;

**Vu** les délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017 portant adoption d'un règlement en matière de garantie d'emprunt des projets éligibles au PLH 2016-2021,

**Vu** la délibération du 5 novembre 2018 relative à l'attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour la production locative sociale,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Délibérer sur les conditions suivantes :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 277 000 euros souscrit par Habitat Sud-Deux-Sèvres, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 4 Lignes de Prêt est destiné à financer l'opération de construction de 3 logements sociaux située Morinière II à Saint- Maxire

**Article 2 :** Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

<b>Ligne du Prêt :</b>	PLAI
<b>Montant :</b>	74 000 euros
<b>Durée totale :</b>	40 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
<b>Profil d'amortissement :</b>	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité (DR)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C22-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018

### Ligne du Prêt 2

<b>Ligne du Prêt :</b> <b>Montant :</b>	PLAI foncier 20 000 euros
<b>Durée totale :</b>	50 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
<b>Profil d'amortissement :</b>	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité (DR)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

### Ligne du Prêt 3

<b>Ligne du Prêt :</b> <b>Montant :</b>	PLUS 144 000 euros
<b>Durée totale :</b>	40 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
<b>Profil d'amortissement :</b>	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité (DR)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C22-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018

#### Ligne du Prêt 4

<b>Ligne du Prêt : Montant :</b>	PLUS foncier 39 000 euros
<b>Durée totale :</b>	50 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
<b>Profil d'amortissement :</b>	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité (DR)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

**Article 3 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 81  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C22-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 DECEMBRE 2018**

### **GESTION DES DECHETS – ACTUALISATION DES TARIFS DES PRESTATIONS POUR L'ANNEE 2019**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Il est rappelé que les tarifs des prestations du service déchets ménagers sont fixés annuellement par le Conseil d'Agglomération.

Pour l'année 2019, il est proposé de ne pas faire évoluer les tarifs. Ceux-ci restent donc à un niveau identique à celui de 2018.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter les tarifs des prestations à compter du 1er janvier 2019, comme présentés dans le tableau annexé à la délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 81  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C24-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018



SERVICE DÉCHETS MÉNAGERS		
PRESTATIONS	Pour mémoire Rappel des tarifs 2018	Nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2019
<b>A- CONTENEUR A GRAVATS ET ENCOMBRANTS</b>		
(Inclus carburant et personnel; exclu le traitement des déchets non recyclables)		
A.1- Mise à disposition avec pose et dépose		
A.1.1- Conteneur 7 m3	118,70 €	118,70 €
A.1.2- Conteneurs 30m3	191,00 €	191,00 €
A.2- Bac 7m3 forfait aire de grand passage	260,00 €	260,00 €
<b>B- CONTENEUR A VERRE OU PAPIER-CARTON DES PROFESSIONNELS</b>		
B.1- Pose et dépose d'un conteneur verre		
B.1.1- Rotation pose et dépose d'un conteneur verre	40,00 €	40,00 €
B.1.2- location mensuelle d'un conteneur verre	20,00 €	20,00 €
B.2- Collecte des cartons des professionnels benne de 12m3		
B.2.1- Rotation pose et dépose de la benne	80,00 €	80,00 €
B.2.2- location mensuelle de la benne	40,00 €	40,00 €
B.3- Collecte des cartons des professionnels borne d'apport volontaire		
B.3.1- Rotation pose et dépose de la borne	60,00 €	60,00 €
B.3.2- location mensuelle de la borne	30,00 €	30,00 €
B.4- Collecte des cartons des professionnels bac de 660 litres		
tarif par bac et par collecte, location comprise	10,00 €	10,00 €
<b>C- ENLEVEMENT DES DECHETS MENAGERS :</b>		
C.1- Zones collectées 1 fois par semaine (fréquence 1), le litre collecté Ordures Ménagères et Assimilés	0,0214 €	0,0214 €
C.1 bis- Zones collectées 1 fois par semaine (fréquence 1), le litre collecté déchets recyclables ou compostables	0,0117 €	0,0117 €
C.2- Collectes supplémentaires - zones collectées plus d'une fois par semaine hors circuit ou hors fréquence hebdomadaire de la zone		
C.2.1- Prise en charge hebdomadaire, la collecte supplémentaire (prix de revient)	70,00 €	70,00 €
C.2.1.1- Prise en charge prêt ponctuel de conteneurs (prix de revient)	70,00 €	70,00 €
C.2.2- le litre collecté et traité	0,0214 €	0,0214 €
C.2.3- le litre collecté et traité intervention pour des déchets ponctuels avec prêt de conteneurs	0,0214 €	0,0214 €
C.2.4- le litre collecté et traité intervention pour des déchets ponctuels avec prêt de conteneurs uniquement pour déchets recyclables triés	0,0117 €	0,0117 €
C.3- Habitation légères de loisir - forfait à l'année	126,85 €	126,85 €
C.4- Zones collectées 5 fois par semaine (fréquence 5)		
une exonération est appliquée aux redevables de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 140 litres par jour ouvrable, soit 840 l exonération non cumulable avec C.1		
C.4.1- Forfait pour collecte d'un conteneur de 120/ 140 litres, par an	157,33 €	157,33 €
C.4.2- Forfait pour collecte d'un conteneur de 240 litres, par an	314,63 €	314,63 €
C.4.3- Forfait pour collecte d'un conteneur de 330/360 litres, par an	432,64 €	432,64 €
C.4.4- Volume de conteneurs distribués supérieur ou égal à 330 litres, le litre collecté au delà de 330 litres de volume distribués	0,0214 €	0,0214 €
C.5- Forfait applicable aux professionnels pour collecte des cartons hors conteneurs	314,63 €	314,63 €
<b>D- REMPLACEMENT DE CONTENEURS : Prix TTC résultant du marché en cours suivant le type de conteneurs</b>		
Conteneur volé, cassé, détruit au-delà du premier remplacement de conteneur de 140 litres (remplacement au prix du marché + prise en charge)	Prix TTC résultant du	Prix TTC résultant du
Conteneur volé, cassé, détruit au-delà du premier remplacement de conteneur de 240 litres (remplacement au prix du marché + prise en charge)	marchés en cours suivant le	marchés en cours suivant le
Conteneur volé, cassé, détruit au-delà du premier remplacement de conteneur de 330 litres (remplacement au prix du marché + prise en charge)	type de conteneurs + prise en	type de conteneurs + prise en
	charge forfaitaire 70 €	charge forfaitaire 70 €
<b>E- REDEVANCE DEPOT DES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES ET INSTALLATION DE COMPOSTAGE</b>		
E.1- Déchets inertes, la tonne	9,65 €	9,65 €
E.2- TGAP perçue au profit de l'Etat	Montant fixé par décret	Montant fixé par décret
E.3- Déchets pour compostage, la tonne		
E.3.1- Déchets en mélange, la tonne	29,40 €	29,40 €
E.3.2- Broyats Déchets Verts, Tontes, Branches et Branchages la tonne	20,00 €	20,00 €
E.4- Déchets recyclables (cartons, papiers, ferrailles), la tonne	Gratuit	Gratuit
<b>F- REDEVANCE COMMERCANTS, ARTISANS, ENTREPRISES, COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS EN DECHETERIES</b>		
F.1- Déchets tout-venant, sables, le m3	27,60 €	27,60 €
F.2- Déchets verts, le m3	9,45 €	9,45 €
F.3- Déchets inertes, le m3	7,55 €	7,55 €
F.4- Bois le m3	16,90 €	16,90 €
F.5- Déchets ménagers spéciaux le kilogramme	3,18 €	3,18 €
F.6- Pneumatiques de berline, le pneumatique	3,18 €	3,18 €
F.7- Déchets recyclables	Gratuit	Gratuit
<b>G- REDEVANCE CENTRE DE TRANSFERT</b>		
G.1- Redevance pour déchets ménagers et assimilables, la tonne	114,90 €	114,90 €
<b>H- BADGE DE PESAGE POUR ACCES AUX INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS (professionnels)</b>		
	25,20 €	25,20 €
<b>I- VENTE DE COMPOST PRIS SUR LE SITE</b>		
I.1- Par les professionnels, la tonne	8,00 €	8,00 €
I.2- Par les professionnels par quantités de 100 tonnes et plus, la tonne	6,00 €	6,00 €
I.3- Par les professionnels par quantités de 1000 tonnes et plus, la tonne	4,00 €	4,00 €
I.5- Particuliers résidant sur le territoire de la CAN et les communes	Gratuit	Gratuit
I.6- Par les particuliers résidant sur le territoire de la CAN par quantité d'1 tonne et plus, la tonne	8,00 €	8,00 €
I.7- Par les professionnels, refus de crible végétère, la tonne moins de 100 tonnes achetées/an	6,00 €	6,00 €
I.7- Par les professionnels, refus de crible végétère, la tonne plus de 100 tonnes achetées/an	4,00 €	4,00 €
<b>J- VENTE DE BROYATS FRAIS CRIBLES, DE PAILLAGE OU DE BIOCOMBUSTIBLES</b>		
J.1- Vente de broyats frais criblés, la tonne	Gratuit	Gratuit
J.2- Vente de paillage, la tonne	25,00 €	25,00 €
J.3- Vente de biocombustibles fins et/ou grossiers, la tonne	30,00 €	30,00 €
<b>K- VENTE D'INERTES RECYCLES</b>		
K.1- Vente de terre végétale, la tonne	5,00 €	5,00 €
K.2- Vente de calcaire 0/31,5, 0/40 ou 0/60, la tonne	7,00 €	7,00 €
<b>L- VISITES DES INSTALLATIONS ET REPONSES AUX ENQUETES</b>		
L.1- Par des organismes para-publics ou des sociétés privées	94,60 €	94,60 €
L.2- Par des groupes d'élus, des techniciens, des scolaires des étudiants et des réseaux auxquels adhère la C.A.N.	Gratuit	Gratuit
<b>M- DUPLICATA DE FACTURES</b>		
	10,60 €	10,60 €

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C24-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

### **CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 DECEMBRE 2018**

#### **ASSAINISSEMENT – RECONDUCTION DES TARIFS DE REDEVANCES EAUX USEES, EAUX PLUVIALES ET DE LA PFAC A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La présente délibération a pour objet de reconduire les tarifs relatifs :

- aux redevances d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées
- aux redevances de branchements et contrôles d'eaux usées et pluviales
- à la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC)
- aux locations de matériels et interventions de personnel.

Dans l'attente des propositions de l'étude en cours relative à la programmation pluriannuelle des investissements et à la prospective budgétaire, il est proposé pour l'année 2019 de maintenir les tarifs à leur niveau de 2018. Seules les modalités de facturation de la participation au financement de l'assainissement collectif changent pour les lotissements et zones d'activités (cette dernière sera facturée à chaque dépositaire de permis de construire conformément à la réglementation et non plus aux lotisseurs ou aménageurs).

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la présente délibération relative aux redevances d'assainissement des eaux usées et pluviales, de la PFAC ainsi que de ses nouvelles modalités de facturation applicables à compter du 1er janvier 2019.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 81  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20181210-C25-12-2018-DE Date de télétransmission : 14/12/2018 Date de réception préfecture : 14/12/2018
--

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 DECEMBRE 2018**

**ASSAINISSEMENT – ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, selon lequel les comptables sont seuls chargés du recouvrement des recettes des collectivités et établissements publics locaux ;

Vu l'article R. 2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'en matière de poursuite, le refus d'autorisation ou l'absence de réponse, dans un délai d'un mois, justifie la présentation en non-valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable ;

Vu la convention du 4 mars 2015 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV) relative au recouvrement de la redevance assainissement ;

Considérant les demandes d'admission en non-valeur transmises par le Comptable du Trésor pour des titres qu'il n'a pu recouvrer pour le budget assainissement pour un montant de 81 398,60 € (dont 3 253,46 € à reverser au SEV).

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Admettre en non-valeur les différentes créances d'un montant de 81 398,60 €, déclarées irrécouvrables par le Comptable du Trésor. Ces créances feront l'objet d'une écriture comptable sur le budget annexe assainissement,
- Autoriser le Président à signer les tableaux annexés.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 81  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20181210-C26-12-2018-DE Date de télétransmission : 12/12/2018 Date de réception préfecture : 12/12/2018
--

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 DECEMBRE 2018

#### GESTION DU PATRIMOINE – TRAVAUX, DE GROSSES REPARATIONS ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS (ACCORD CADRE)

Monsieur **Michel PAILLEY**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Pour faire face à la multiplicité des interventions qu'elle est amenée à conduire dans le cadre de la gestion de son patrimoine bâti entrant dans le cadre de ses compétences, il est impératif pour la CAN de disposer d'entreprises spécialisées en organisant une seule procédure complète de mise en concurrence des fournisseurs potentiels.

Considérant la diversité des prestations susceptibles d'être prescrites,

Considérant que la collectivité n'est pas en mesure de connaître précisément à l'avance la nature et la quantité des prestations à commander,

Considérant le caractère d'urgence de certains dépannages à engager suite à des avaries sur les installations sensibles,

Il est proposé de lancer une consultation pour des accords-cadres à bons de commande pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois, à compter de mars 2019.

Ces marchés ont pour objet la réalisation de travaux divers de bâtiment pour assurer les grosses réparations et l'entretien courant ainsi que les petits chantiers d'amélioration et de mises aux normes de l'existant.

La consultation sera ainsi décomposée en 12 lots afin de balayer l'ensemble des corps d'état du bâtiment ainsi que les prestations de nettoyage consécutives à des travaux de bâtiment ou des prestations de nettoyage ponctuelles très spécifiques comme nettoyage de la vitrerie et des panneaux solaires.

Vu la courte durée de ces marchés il n'est pas prévu de montant minimum contractuel.

N° de lot	Intitulé	Montants maximum contractuel pour la durée du marché en € HT
1	Gros œuvre	117 000€
2	Menuiseries bois et PVC, Cloisons sèches, Charpente bois et faux-plafonds	167 000€
3	Couverture, Zinguerie, Etanchéité	117 000 €
4	Menuiserie alu et acier, Serrurerie	59 000 €
5	Clôture	59 000 €
6	Plâtrerie, Carrelage	59 000 €

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210\_C27-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018

7	Stores et Rideaux	29 000 €
8	Revêtements de sols souples	42 000 €
9	Peinture, Revêtements muraux	59 000 €
10	Plomberie, Sanitaire, Chauffage, Ventilation	167 000 €
11	Electricité, Courants faibles	167 000 €
12	Nettoyage	84 000 €

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser la signature des marchés.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 81  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Non participé : 0

**Michel PAILLEY**

**Membre du Bureau Délégué**

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20181210-C27-12-2018-DE Date de télétransmission : 14/12/2018 Date de réception préfecture : 14/12/2018
--

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS****CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 DECEMBRE 2018****MARCHES PUBLICS/SYSTEMES D'INFORMATION - SOLUTION DE BILLETIQUE  
ET CONTROLE D'ACCES POUR DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES  
RECEVANT DU PUBLIC**

Monsieur **Jean BOULAIS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La consultation a été engagée pour retenir une solution par le biais d'un accord cadre mono attributaire, solution qui sera déployée progressivement au travers de marchés subséquents. Le premier marché subséquent concernant les piscines et la patinoire a été inclus dans la consultation.

Après déroulement de la procédure, le marché a été attribué comme suit :

Entreprise : HORANET

Montants

Accord cadre, partie à bons de commande	39 316,00 Euros HT
Marché subséquent n°1	68 886,00 Euros HT

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le marché décrit ci-dessus et autoriser sa signature.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 81  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jean BOULAIS**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20181210-C28-12-2018-DE Date de télétransmission : 18/12/2018 Date de réception préfecture : 18/12/2018
--

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 DECEMBRE 2018**

### **SYSTEMES D'INFORMATION – CONVENTION DE PRESTATIONS INFORMATIQUES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET LE SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER**

Monsieur **Jean BOULAIS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Le service commun de gestion des systèmes d'information à la CAN a été créé en octobre 2018 par la fusion des directions des systèmes d'information de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la Ville de Niort.

Dans le contexte de gestion antérieure de la Ville de Niort, cette dernière conventionnait avec le Syndicat des Eaux du Vivier (S.E.V.) pour assurer des missions de prestations de service informatiques. Cette prestation de service était délivrée car le S.E.V. ne disposait ni des compétences ni des moyens pour assurer cette mission.

Afin de poursuivre la mission antérieure exercée par la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais doit poursuivre cette mission.

A cette fin, il est proposé de conclure une nouvelle convention de prestations informatiques entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et le S.E.V dont les modalités détaillées sont présentées en annexe. Cette convention prend la suite de la convention actuelle entre le S.E.V et la Ville de Niort qui arrive à échéance au 31 décembre 2018.

La DSI assurera les missions suivantes :

- L'exploitation et la maintenance quotidiennes nécessaires à la gestion du Système d'Information du Syndicat des Eaux du Vivier ;
- La prise en charge dans la limite de ses compétences, des projets informatiques lancés par le SEV en vue de maintenir ou d'accroître son niveau de service ;
- La maintenance, la gestion quotidienne et l'assistance aux utilisateurs dans l'exploitation des applicatifs.

En contrepartie le SEV versera à la Communauté d'Agglomération du Niortais un montant dont les modalités de calcul sont définies dans la convention.

Cette convention est passée pour une durée de un an renouvelable trois fois à compter du 1er janvier 2019.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C29-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2018  
Date de réception préfecture : 18/12/2018

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la convention de prestations informatiques entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et le SEV,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à la signer.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 81  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jean BOULAIS**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C29-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2018  
Date de réception préfecture : 18/12/2018



## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 DECEMBRE 2018**

### **RESSOURCES HUMAINES – REMUNERATION DES PARCOURS EMPLOIS COMPETENCES**

Monsieur **Gérard LABORDERIE**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Par délibération en date du 5 novembre 2018, le conseil d'agglomération autorisait le recrutement au sein des services communautaires d'agents dans le cadre du dispositif parcours emplois compétences (PEC).

Considérant que ces agents, relevant du droit privé, sont assujettis à un salaire mensuel équivalent au SMIC et ne peuvent percevoir de régime indemnitaire ou autres primes sans une décision explicite du Conseil Communautaire, il est proposé de compléter leur rémunération en leur attribuant une prime mensuelle dont le montant sera calqué sur le régime indemnitaire attribué aux agents de la collectivité titulaires du 1er grade de la catégorie C, filière technique, à savoir 245,57 € mensuel ; ces nouveaux collaborateurs occupant des postes permanents, vacants ou en prévision de l'être.

Par ailleurs, il est proposé de leur verser les primes liées à l'exercice de fonctions ou sujétions particulières, les indemnités pour heures supplémentaires et les primes spécifiques qui sont attribuées aux fonctionnaires et agents non-titulaires de droit public en application des dispositions légales et conventionnelles attachées à ce statut.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser le versement d'une prime mensuelle aux agents en contrat emploi d'avenir depuis leur recrutement, ainsi que les primes citées ci-dessus versées aux fonctionnaires et agents non-titulaires de droit public en application des dispositions légales et conventionnelles attachées à ce statut.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 81  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jacques BROSSARD**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C32-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 DECEMBRE 2018**

### **MISSION GEMAPI ET AEP – CONTRIBUTION DES SYNDICATS DE RIVIERE POUR 2018**

Monsieur **Elmano MARTINS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°2014-58 dite MAPTAM du 27 janvier 2014 et notamment son article 59 créant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L. 5216-5 I 5°,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 11 décembre 2017, relative à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 et à la représentation substitution dans les syndicats de rivière suivants :

- SIAH : Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Autize-Egray
- SYRLA : SYndicat Mixte pour la Restauration du Lambon et de ses Affluents
- S3R : Syndicat des 3 Rivières - Guirande, Courance, Mignon

Il est proposé de verser la participation annuelle de la CAN pour 2018, pour un montant identique à celui payé en 2017, par les communes substituées, à savoir :

- SIAH : 1 855,19 €
- SYRLA : 13 392,00 €
- S3R : 90 174,00 €.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le versement de ces participations.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 81  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Elmano MARTINS**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C34-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2018  
Date de réception préfecture : 12/12/2018

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

### **CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 DECEMBRE 2018 ADMINISTRATION GENERALE, JURIDIQUE – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE MME H. ET LA CAN**

Monsieur **Elmano MARTINS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles 2044 et suivants du code civil,

Considérant que Mme H. est propriétaire d'une maison d'habitation, sise à Niort, qu'elle a achetée en octobre 2015 ; Que lors de cet achat, le vendeur a produit un contrôle de l'assainissement collectif, déclarant le système conforme en date du 20 juillet 2005 à l'appui d'un certificat établi par la CAN ;

Considérant qu'en fin d'année 2017, Mme H. a constaté des problèmes d'écoulement des eaux vane (WC). Une entreprise est intervenue et a constaté la présence d'une fosse septique et l'absence de raccordement au réseau d'assainissement d'une partie des eaux usées. Un courrier a été transmis à la CAN le 10 avril 2018 signalant cette situation.

Par conséquent, un agent de la CAN s'est déplacé sur site et a effectué le même constat. Il a également constaté que deux maisons étaient raccordées sur un même branchement (qui ne dispose pas de regard de contrôle), ce qui rendait ce contrôle difficile à opérer.

Considérant que la CAN n'aurait pas dû émettre un certificat de conformité, Mme H. a demandé la prise en charge d'un nouveau branchement public dédié à sa propriété ;

La Communauté d'Agglomération du Niortais s'engage par le biais du protocole transactionnel à faire réaliser, à sa charge, un branchement public d'assainissement, pour la propriété de Mme H. sise à Niort, à un emplacement à sa convenance (sous réserve de possibilité technique).

En contrepartie de la réalisation des travaux par la Communauté d'Agglomération, Mme H. s'engage à renoncer à exercer un recours de quelque nature que ce soit, notamment en vue d'un droit à indemnisation pouvant résulter de l'erreur des services de contrôle.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C39-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2018  
Date de réception préfecture : 18/12/2018

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le protocole d'accord transactionnel.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 81  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Elmano MARTINS**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C39-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2018  
Date de réception préfecture : 18/12/2018

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 DECEMBRE 2018

#### ETUDES ET PROJETS NEUFS – AMENAGEMENT DE L'EQUIPEMENT TECHNIQUE DU VALLON D'ARTY : MODIFICATION DE LA FOSSE D'ENTRETIEN ET TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

Monsieur **Philippe MAUFFREY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Par délibération en date du 26 janvier 2015, le Conseil d'Agglomération a approuvé l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un centre technique sur le site de Niort Vallon d'Arty, fixant la rémunération du maître d'œuvre à 154 134 euros HT.

Par délibération en date du 25 septembre 2017, le Conseil d'Agglomération a approuvé les marchés de travaux relatifs à cette opération pour un montant de 1 767 325,16 € HT.

Par décision en date du 20 novembre 2017, le Président a approuvé l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre et les avenants n°1 aux marchés de travaux relatifs à l'utilisation du service dématérialisé Ediflex pour la dématérialisation des échanges administratifs et financiers liés à l'exécution des marchés de travaux de l'opération.

Par délibération en date du 25 juin 2018, le Conseil d'Agglomération a approuvé l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre fixant la rémunération du maître d'œuvre à 173 750,93 € HT et les avenants n°2 aux marchés de travaux relatifs à l'extension des vestiaires et fixant le montant total des travaux à 1 934 352,30 € HT.

Dans le cadre de l'opération, il est nécessaire de modifier la conception de la fosse permettant de réaliser l'entretien des véhicules dans l'atelier afin que celle-ci réponde aux besoins exprimés par le service utilisateur.

De ce fait, les modifications suivantes sont envisagées : agrandissement de la longueur de la fosse, renfort structurel pour installation d'un système de vérin mobile permettant le levage de charges de 15 tonnes, ajout de réseau d'évacuation du liquide de refroidissement, ajout d'une échelle mobile et coulissante pour sortie de fosse, et ajout d'un complément de couverture de fosse à commande manuelle. Le coût des travaux de modifications de la fosse s'établit à 41 401,15 € HT.

Par ailleurs, l'ajout de surbats avec plinthes carrelées, en support de pose des casiers est proposé pour faciliter l'entretien des vestiaires. Le coût de cette prestation s'établit à 2 193,36 € HT.

Enfin, une modification du dispositif de commande des volets roulants de l'atelier est envisagée afin d'en permettre la commande groupée par télécommande au lieu d'une commande individuelle. Le coût de cette prestation s'établit à 1 528,50 € HT.

Ces prestations entraînent des modifications financières par avenant n°3 aux marchés de travaux pour les lots n°1, 4, 5, 8, 12 et 18.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C40-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018

<b>Marchés de travaux Lots / Entreprise</b>	<b>Montant initial - € HT</b>	<b>Montant de l'avenant n°3 - € HT</b>	<b>Montant total € HT</b>
LOT N° 01 – Gros Œuvre - SCER	578 238,91	21 066,80	599 305,71
LOT N° 02 – Traitement anti termites - Laboratoire SUBLIMM 79	1 960,00		1 960,00
LOT N° 03 – Enduit - B.R.E	14 555,88		14 555,88
LOT N° 04 – Charpente métallique, métallerie - GUYONNET	263 900,00	13 619,32	277 519,32
LOT N° 05 – Serrurerie - GUYONNET	60 552,29	2 540,23	63 092,52
LOT N° 06 – Etanchéité zinguerie- CHATEL Etanchéité	122 705,69		122 705,69
LOT N° 07 – Bardage - GUYONNET	67 500,00		67 500,00
LOT N° 08 – Menuiseries extérieures aluminium - MOYNET ALU	96 456,30	1 528,50	97 984,80
LOT N° 09 – Portes sectionnelles - DEFI LITTORAL	17 605,25		17 605,25
LOT N° 10 – Cloisons, isolation, plafonds - Ets AUDIS	59 204,64		59 204,64
LOT N° 11 – Menuiseries intérieures - Ets AUDIS	54 176,08		54 176,08
LOT N° 12 – Chape, sols collés, faïence, résine - NAUDON PENOT	86 106,82	2 193,36	88 300,18
LOT N° 13 – Peinture - DAUNAY RIMBAULT	15 885,61		15 885,61
LOT N° 14 – Electricité - BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	128 409,13		128 409,13
LOT N° 15 – Plomberie sanitaire - SAS DESCHAMPS LATHUS	91 765,10		91 765,10
LOT N° 16 – Chauffage ventilation	223 251,20		223 251,20
LOT N° 17 – Pont roulant - SODILEVE	32 894,00		32 894,00
LOT N° 18 – Fermeture de fosse - XPERTIVE	19 186,40	4 174,80	23 361,20
<b>TOTAL</b>	<b>1 934 352,30</b>	<b>45 123,01</b>	<b>1 979 476,31</b>

De plus, il convient d'intégrer au marché de maîtrise d'œuvre un forfait de rémunération complémentaire de 5 166,86 € HT induit par les modifications de conception de la fosse. Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre, modifié par avenant n°4, est de 178 917,79 € HT.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C40-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018

Le budget de l'opération prévue dans la PPI permet d'intégrer ces modifications de programme.

Le délai global d'exécution des travaux est inchangé.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver les modifications de programme relatives aux modifications de la fosse d'entretien des véhicules, ainsi que les adaptations techniques relatives à la mise en œuvre de surbots dans les vestiaires et une commande groupée des volets roulants de l'atelier ;
- Autoriser la signature des avenants n°3 aux marchés de travaux pour les lots n°1, 4, 5, 8, 12 et 18 et toutes les pièces s'y rapportant ;
- Autoriser la signature de l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces s'y rapportant.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 81  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Philippe MAUFFREY**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20181210-C40-12-2018-DE Date de télétransmission : 14/12/2018 Date de réception préfecture : 14/12/2018
--

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

### **CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 DECEMBRE 2018**

#### **GESTION DES DECHETS – CONSTRUCTION ET GESTION D'UN CENTRE DE TRI PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL - APPROBATION DES STATUTS ET ENTREE AU CAPITAL DE LA SPL UNITRI**

Monsieur **Philippe MAUFFREY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, plus particulièrement, les articles L.1521-1 à L.1525-3 et L.1531-1,

Vu le projet de statuts de la société publique locale (SPL) UniTri joint en annexe,

Vu le projet de pacte d'actionnaires joint en annexe,

Par délibération n°C-57-06-2018 du 25 juin 2018 dans le cadre du projet de création du futur centre de tri de La Tessoualle/Loublande, la CAN a délibéré une première fois et a approuvé, à l'unanimité, les points suivants :

- Le principe de la création d'un centre de tri interdépartemental pour le traitement des déchets issus de la collecte sélective,
- Le principe de participer à la constitution d'une société publique locale ad-hoc chargée de la mise en œuvre de ce projet.

Depuis cette délibération, le projet a été poursuivi. Il est proposé une présentation des éléments constitutifs essentiels de cette société publique locale (SPL) à savoir ses missions, son organisation, ses actionnaires, sa gouvernance, ...Le premier élément essentiel étant sa dénomination, approuvée en concertation : UniTri.

La SPL UniTri présente les caractéristiques suivantes :

#### **1. Les missions**

En ce qui concerne les missions, il est prévu que la SPL assure :

- le portage de l'investissement et de la maîtrise d'ouvrage de ce nouvel outil public de valorisation,
- le transport, vers le centre de tri, pour bénéficier d'un prix mutualisé et d'une solidarité territoriale par un prix unique quel que soit le lieu de départ des déchets.

En l'espèce, la SPL UniTri aura pour objet « exclusivement, pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, la réalisation de prestations liées au service de traitement et de valorisation des déchets, ainsi que la conception, la construction, le financement et la gestion de biens et droits affectés à ce service et, plus particulièrement, la construction et la gestion d'un centre de tri public interdépartemental ».

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C41-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018



Cet objet permettra ainsi, uniquement à la demande de tout ou partie des actionnaires, et après approbation du conseil d'administration, de porter tout projet d'étude, de financement, de construction et de gestion dans le domaine du traitement et de la valorisation de déchets en y incluant le transport et la question des transferts.

A ce stade, la SPL aura pour unique projet la conception, le financement, la construction et la gestion du centre public interdépartemental pour le compte de l'ensemble des collectivités actionnaires. Ce centre de tri sera construit sur les communes de Mauléon (commune déléguée de Loublande) et de La Tessoualle situées à la confluence des Deux-Sèvres, de la Vendée et de Maine-et-Loire (zone d'activités de la Croisée à Loublande-La Tessoualle). Le terrain d'assiette sera acquis soit par la SPL soit par la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais qui le mettra à disposition de la SPL dans le cadre d'un bail emphytéotique.

## **2. Les actionnaires**

La SPL a pour actionnaires, lors de sa constitution :

- 1° La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais (population DGF 2018 : 76.840),
- 2° La communauté de communes Airvaudais – Val du Thouet (population DGF 2018 : 7 483),
- 3° La communauté de communes Parthenay Gâtine (population DGF 2018 : 27.775),
- 4° La communauté de communes du Thouarsais (population DGF 2018 37.944),
- 5° Le syndicat mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (pop DGF 2018 : 50.978),
- 6° La communauté de communes Val de Gâtine (population DGF 2018 : 15.302),
- 7° La communauté de communes du Mellois en Poitou (population DGF 2018 : 52.033),
- 8° La communauté d'agglomération du Niortais (population DGF 2018 : 126.558),
- 9° Le syndicat mixte Valor3e (population DGF 2018 : 335.028),
- 10° Le syndicat mixte Centre Nord Atlantique (population DGF 2018 : 157.078),
- 11° La communauté de communes du Pays d'Ancenis (population DGF 2018 : 68.342),
- 12° La communauté de communes du Pays Loudunais (population DGF 2018 : 26.254),
- 13° Le syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée (Trivalis) (population DGF 2018 : 29 077).

## **3. Le capital**

La répartition du capital social de la SPL UniTRi est la suivante :

Le capital social est calculé en fonction de la population rattachée à chaque EPCI et Syndicat mixte pour l'exercice de la compétence traitement déchets ménagers avec une action à un euro par habitant. Le montant total du capital s'élèverait donc à 1.010.692 €, avec une valeur nominale par action d'un euro.

Le montant de ce capital est en adéquation avec les besoins en fonds propres pour permettre de mobiliser un emprunt de l'ordre d'une vingtaine de millions d'euros pour les besoins du financement du centre de tri.

## **4. La gouvernance**

Conformément aux statuts des sociétés anonymes, la gouvernance de la SPL sera organisée autour des organes suivants :

- l'Assemblée Générale regroupant l'ensemble des actionnaires représentés par le Président de l'EPCI ou du Syndicat mixte avec des attributions limitées : approbation des comptes, modification des statuts, augmentation et réduction de capital, dissolution, désignation du commissaire aux comptes, etc.,
- le conseil d'administration, principal organe collégial de direction et de contrôle : chaque actionnaire sera représenté au moins par un administrateur. Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, le nombre d'administrateur par EPCI est proportionnel suivant la population et varie en

Accusé de réception en préfecture  
089-200049117-20181210-CAPI2-2018-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018

entre 1 à 4. Il est précisé que le nombre total d'administrateurs ne peut dépasser 18. Pour la CAN, sa représentativité sera assurée par la désignation de 2 administrateurs au conseil d'administration,

- le Président est élu par le conseil d'administration parmi ses membres ayant des attributions limitées (police du conseil d'administration des assemblées),
- le Directeur général qui assure la direction quotidienne de la société et dont la fonction peut être exercée soit par le Président, soit par une personne morale ou une personne publique distincte de la présidence (dans ce dernier cas, il ne peut s'agir d'un élu). En l'espèce, l'option retenue est de confier la direction générale au Président.

## **5. Le pacte d'actionnaires de la SPL**

En complément des statuts, il est proposé de formaliser un pacte d'actionnaires visant notamment à garantir :

- l'unicité de prix, pour l'ensemble des actionnaires, des prestations de transport de valorisation des déchets issus de la collecte sélective quel que soit le lieu de collecte, en distinguant naturellement chaque type de flux à trier,
- une représentation équilibrée des territoires pour la désignation du Président et des 3 Vice-Présidents : Département de Loire-Atlantique, Département de Maine-et-Loire, Sud Deux-Sèvres et Nord Deux-Sèvres-Vienne,
- l'obligation de cession des actions dans le cas où un actionnaire déciderait de ne plus confier à la SPL UniTri le transport, la valorisation et le traitement des déchets ménagers issus de la collecte sélective.

Face à la complexité et aux enjeux d'un tel projet, un travail préalable de concertation et d'échange a été conduit avec les services de la Préfecture de Maine-et-Loire. Il s'est agi ainsi, d'effectuer un pré-contrôle de légalité pour soulever et régler tous les questionnements juridiques qui auraient pu poser problème.

Considérant la nécessité de délibérer à nouveau dans le cadre de ce projet,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la participation de la CAN au capital de la société publique locale (SPL) UniTri à hauteur de 126 558 actions, pour une valeur nominale chacune d'un euro,
- Approuver les statuts de la SPL UniTri, tels que joints en annexe à la présente délibération et d'autoriser le Président à les signer,
- Approuver le pacte d'actionnaires joint à la présente délibération,
- Approuver la composition du conseil d'administration fixant à 18 le nombre d'administrateurs,
- Approuver la désignation 2 représentants de la CAN au sein du conseil d'administration de la SPL UniTri à savoir :
  - Monsieur Claude ROULLEAU,
  - Monsieur Philippe MAUFFREY.
- Autoriser les représentants ainsi désignés à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPL UniTri (présidence, vice-présidence, présidence direction générale, membre titulaire suppléant des éventuelles commissions d'appel d'offres, etc.),

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20181210-C41-12-2018-DE Date de télétransmission : 14/12/2018 Date de réception préfecture : 14/12/2018
--

- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 81  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Philippe MAUFFREY**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C41-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 DECEMBRE 2018

#### MEDIATHEQUES – RECONNAISSANCE DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA MEDIATHEQUE DE MAGNE A COMPTEUR DU 1ER JANVIER 2019

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et L.5211-4-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais à compter du 1er janvier 2018,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la délibération n°c1-11-2015 du 16 novembre 2015 relative à la définition des critères de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle "Construction aménagement entretien et gestion des équipements culturels et sportifs",

Vu l'avis du Comité technique et du CHSCT,

La CAN a défini par cette délibération les critères permettant d'identifier la liste des bibliothèques et médiathèques considérées comme étant d'intérêt communautaire (compétence CAN).

Considérant la délibération de la commune de Magné du 6 juin 2017 demandant à voir reconnaître sa médiathèque d'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2019,

Considérant que la médiathèque de Magné réunira au 1er janvier 2019 les critères permettant de l'identifier comme étant d'intérêt communautaire,

Considérant que cette reconnaissance d'intérêt communautaire entraîne le transfert des deux agents en charge de la gestion de l'équipement. Une délibération spécifique prend en compte les incidences de ces créations de postes.

La refonte du réseau informatique actuel du Catalogue, devenu obsolète, étant adossée à la réhabilitation en cours de la Médiathèque Centrale d'Agglomération Pierre Moinot, il est proposé de prévoir l'unification totale du système informatique, incluant celui de Magné, à la date de déploiement du nouveau réseau pour l'ensemble des médiathèques, soit à partir du 1er janvier 2020.

Il est en conséquence proposé de prolonger la gratuité actuelle de l'abonnement au prêt pour les usagers exclusifs de la médiathèque de l'Ile-aux-Livres, jusqu'au 31 décembre 2019, date après laquelle sera ouvert l'accès sur place à l'intégralité des services proposés sur le réseau remis à neuf des médiathèques de la CAN.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C43-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018

La reconnaissance de l'intérêt communautaire permettra d'ores et déjà aux personnels d'intégrer les équipes et à l'équipement de participer à la programmation culturelle des bibliothèques de la CAN. La valorisation de ce transfert, qui sera soumise au 1er trimestre 2019 au vote de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), est estimé à 55 921 € tenant compte des charges de l'activité, actualisées des évolutions décidées (personnel, entretien, achat de livres, informatique, frais généraux). La commune de MAGNE a donné son accord sur cette évaluation, intégrant, un amortissement calculé (net de subventions) du bâtiment.

Enfin, afin d'assurer une continuité de service à compter du 1er janvier 2019, il est aussi proposé la signature :

- D'une convention de prestation de service avec la commune de Magné pour que cette dernière puisse assurer l'entretien des locaux à compter de cette date,
- d'une convention de mise à disposition de l'équipement avec l'association "Lire et Délire" à compter du 1er janvier 2019 afin que cette dernière puisse continuer à l'utiliser.

Il est donc proposé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir, dans des conditions de majorité qualifiée, reconnaître l'intérêt communautaire de la médiathèque de Magné à compter du 1er janvier 2019.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Reconnaître, à compter du 1er janvier 2019, l'intérêt communautaire de la médiathèque de Magné en application de la délibération du 16 novembre 2015 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle "Construction aménagement entretien et gestion des équipements culturels et sportifs" ;
- Adopter le principe de gratuité pour les usagers exclusifs de la Médiathèque de Magné jusqu'à la pleine intégration informatique de l'équipement dans le système d'information du réseau du Cantalogue et au plus tard le 1er janvier 2020 ;
- Autoriser le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer le Procès-verbal de mise à disposition de l'équipement annexé à la présente délibération ;
- Autoriser la signature de la convention de prestation de service avec la commune de Magné pour que cette dernière puisse assurer l'entretien des locaux conformément aux conditions précisées dans ladite convention (en annexe).
- Autoriser la signature de la convention de mise à disposition de l'équipement à l'association "Lire et Délire" à compter du 1er janvier 2019 dans les conditions précisées dans la convention jointe en annexe.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 80  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 1

**Elisabeth MAILLARD**

**Vice-Présidente Déléguée**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C43-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

### **CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 DECEMBRE 2018**

#### **FINANCES ET FISCALITE – ZAC POLE SPORTS - CONVENTION N°2 D'AVANCE DE TRESORERIE AVEC DEUX-SEVRES AMENAGEMENT**

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Vu les articles L.1523-2, L5211-5 III et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la Convention Publique d'Aménagement, Vu la délibération du 21 novembre 2016 de la Communauté d'Agglomération du Niortais, définissant la compétence communautaire en matière de ZAE,

Vu la délibération du 20 novembre 2017 accordant une avance de trésorerie de 1,8 M€ à Deux-Sèvres Aménagement pour amoindrir les coûts de portage financier de l'opération,

Par délibération du 24 juin 2005, le conseil municipal de la Ville de Niort a approuvé la création de la ZAC Pôle Sports.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié la répartition des compétences entre un EPCI et ses communes membres notamment en matière de création, d'aménagement d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Niortais exerce la compétence développement économique sur le territoire de la ZAC Pôle Sports concédée à la SEM Deux-Sèvres Aménagement.

Afin de financer le solde des travaux et des échéances d'emprunt en cours et limiter l'impact des frais financiers dans le coût total de l'opération liée au portage réalisé par DSA ; il est proposé de procéder au versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 1,4 M€. Cette dernière sera remboursée par Deux-Sèvres Aménagement au fur et à mesure des ventes réalisées.

Il convient de rappeler que la CAN n'a pas repris l'engagement initial de verser par anticipation une subvention d'équipement de 2,406 M€ préférant porter elle-même le coût sous forme d'avance remboursable. A ce titre, une première avance de 2,5 M€ effectuée fin 2017 a fait l'objet d'un remboursement de 0,465 M€ en 2018 lié à la vente de terrain à Leroy-Merlin. Ce financement par la CAN limite les frais financiers de portage pesant sur l'opération.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Accorder une avance de trésorerie de 1,4 M€ à Deux-Sèvres Aménagement dans le cadre de l'opération Terre de Sports qui sera versée à la signature de la convention,
- Approuver la convention ci-jointe d'avance de trésorerie,

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C53-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018

- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les documents à intervenir.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 81  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Claude ROULLEAU**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C53-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 DECEMBRE 2018

#### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – APPEL A PROJET - PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le soutien de la Communauté d'Agglomération du Niortais aux filières économiques,

Dans le cadre de sa compétence Développement Economique, la Communauté d'Agglomération du Niortais a, décidé de se positionner pour développer les filières agricole et agroalimentaire. Cette décision fait notamment suite au diagnostic agricole effectué en 2016 par la Chambre d'agriculture dans le cadre de l'élaboration du SCoT/PLUi-D. Ce diagnostic a mis en évidence le poids de l'agriculture sur le territoire. D'une part, d'un point de vue foncier avec 72% de la surface de la CAN en zone agricole mais aussi en termes d'emploi avec 754 agriculteurs exploitants et 245 postes salariés. La CAN a une forte identité céréalière (50% des ateliers) et garde une activité d'élevage importante notamment en bovin viande (24% des ateliers), bovin lait (8% des ateliers) et caprin (5%). Si le territoire a une diversité de productions, il reste un potentiel important pour capter la transformation et le développement de certaines productions comme le maraichage, l'arboriculture ou encore des cultures « atypiques » (angélique, tabac, truffes, etc.).

Afin d'inscrire la collectivité dans une démarche porteuse, il est proposé de valider la candidature à l'appel à projet Programme National pour l'Alimentation (AAP PNA) 2018-2019 déposée le 16 novembre 2018 auprès de la DRAAF. Cet appel à projet permet de subventionner l'ingénierie liée au développement d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Les Projets Alimentaires Territoriaux ou PAT sont prévus dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014: « Ils s'appuient sur un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole et alimentaire locale, du besoin alimentaire du bassin de vie et identifiant les atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire. Elaborés de manière concertée, ils visent à donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant à des enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé. ». A titre indicatif, l'édition 2017-18 de l'AAP PNA a récompensé 33 projets dont 11 PAT avec un soutien moyen de 47 000 euros par projet.

Le dossier de candidature déposé pour le territoire de la CAN propose un Projet Alimentaire Territorial d'une durée d'un an et demi : de mai 2019 à décembre 2020. Il permettra de réfléchir l'agriculture et l'alimentation sur le territoire avec les acteurs locaux (institutionnels, organisations professionnelles agricoles, consommateurs etc.). Ce PAT s'articule en deux volets. Le volet « concertation » s'établira sur un diagnostic partagé et des ateliers thématiques intégrant les enjeux de territoire, ceci afin d'aboutir à une feuille de route

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C56-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018



multipartenariale pluriennale. Un second volet « opérationnel » sera mené en parallèle autour de deux axes :

- Le développement de la filière maraichage de la production à la commercialisation.  
Pourront être réfléchis : l'intérêt d'un espace test agricole, l'appui à la diversification en légumes plein champs, un lieu de transformation commun, la structuration du débouché « restauration hors domicile » (scolaire voire restauration inter-entreprises pour plus de poids)  
Rappel : objectifs nationaux de 50 % de produits Bio, écologiques ou issus de circuits courts dont 20% de Bio
- La montée en gamme du secteur et la recherche de valeur ajoutée.  
Pourront être réfléchis : le développement de la transformation notamment sur les filières bovine et céréale (abattoir, appui au conventionnement pour le développement de gammes locales etc.), la logistique (points de dépôt-vente), la promotion des produits locaux (notamment les AOP, productions identitaires et races locales).

Le plan de financement présenté lors du dépôt de candidature le 16 novembre 2018 est le suivant :

Total	69 308,98€ HT
Auto-financé	20 792,69€ HT
PNA	48 516,29€ HT

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la candidature à l'Appel à Projet Programme National pour l'Alimentation 2018-2019.
- Autoriser le Président ou son délégataire à signer tous documents s'y référant.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 81  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Claude ROULLEAU**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20181210-C56-12-2018-DE Date de télétransmission : 14/12/2018 Date de réception préfecture : 14/12/2018
--

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 DECEMBRE 2018

#### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – NIORT NUMERIC #7 - EVENEMENT 2019 - TARIFICATION DES STANDS EXPOSANTS

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

L'intérêt pour l'événement Niort Numeric ne se dément pas depuis sa création en 2013.

Cette manifestation s'impose comme l'un des rendez-vous marquant des professionnels du digital.

Niort Numeric permet à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et à ses partenaires, de développer les usages professionnels du numérique et de l'informatique pour :

- valoriser une filière créatrice d'emplois et de formations diplômantes,
- donner une belle visibilité aux entreprises informatiques et numériques présentes sur le territoire,
- sensibiliser les professionnels aux usages et aux technologies numériques,
- informer le grand public sur les nouveaux développements et usages informatiques qui font l'actualité,
- contribuer à mettre en relation les donneurs d'ordre et les fournisseurs dans l'objectif de dynamiser les affaires,
- répondre aux problématiques d'emplois et de recrutement du bassin niortais.

Depuis sa création, la rencontre a accueilli près de 15 000 visiteurs.

En 2018, ce sont + de 5500 visiteurs sur les deux journées ; 440 participants à la soirée French Tech ; 625 rendez-vous d'affaires organisés sur 1 journée ; 564 entretiens au jobdating ; 21 structures de formation présentes ; 53 intervenants ; 284 exposants répartis sur 52 stands

Le budget de l'évènement en 2018 était de 338 884 € dont 20 000 € portés par le service communication et 70 000 € de recettes.

En 2018, nous avons appliqué pour la première fois une tarification sur les stands exposants à 70 € / m<sup>2</sup>. Au regard de notre expérience sur 2017 et des attentes de nos exposants, nous proposons de valoriser les stands à hauteur de 95 €(non assujetti à la TVA) / m<sup>2</sup> lors du prochain événement prévu les 27 et 28 mars 2019.

Cette augmentation s'explique par le fait que nous souhaitons apporter un service adapté en matière de couverture wifi et de débit internet suffisant, ce qui n'est pas le cas à L'Acclameur.

Aussi le prix des stands sera le suivant :

- Stands de 6 m<sup>2</sup> : 570 €
- Stands de 12 m<sup>2</sup> : 1 140 €
- Stands de 18 m<sup>2</sup> : 1 710 €

Néanmoins, des espaces de gratuité seront réservés à :

- nos principaux sponsors (à 7 000 € - Silver, 15 000 € - Gold et 20 000 € - Premium)

Accusé de réception en préfecture  
n° 2018-037-2111-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018

- les principaux co-organisateur : SPN, CBE du Niortais, CCI, CMA et Chambre d'Agriculture ;
- ainsi qu'à l'espace startups.

Un tarif réduit sera accordé aux sponsors « Bronze » à 3 500€ (- 50% sur le prix du stand : 285 € le stand de 6 m²).

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la tarification des stands proposée ci-dessus,
- Approuver la gratuité des stands pour nos principaux sponsors et co-organisateur ainsi que pour l'espace startups,
- Approuver la remise de 50% pour les sponsors « Bronze » à 3 500 €,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents afférents.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 80  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Claude ROULLEAU**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C57-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 DECEMBRE 2018**

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – OUVERTURE DOMINICALE DES ACTIVITES COMMERCIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA CAN**

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Considérant que la compétence essentielle de la CAN est le développement économique et que cette compétence est exercée en priorité,

Considérant le contenu de la loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances a modifié l'article L.3132-26 du Code du travail qui organise les conditions d'attribution des autorisations de dérogation à l'obligation de repos dominical dite « ouverture des commerces les dimanches »,

Considérant que les dispositions de la loi n°2015-990 stipulent que les décisions des maires doivent être prises avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre dont la commune est membre (art. 250 de la loi du 6 août 2015),

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération du Niortais de préserver les équilibres commerciaux de son territoire et de permettre à chaque commune concernée de bénéficier d'un dynamisme commercial,

Considérant le souhait de la Communauté d'Agglomération du Niortais d'une concertation des communes sur la nécessité d'harmonisation des pratiques,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Valider une amplitude d'ouverture des activités commerciales sur le territoire de la CAN de 8 dimanches pour l'année 2019 sur les communes de l'agglomération du Niortais à répartir selon une concertation entre ces dernières,

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C58-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018

- Noter que cet avis sur l'amplitude d'ouverture s'entend en dehors des commerces dits traditionnels et de bouche.

**Motion adoptée par 76 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.**

Pour : 76  
Contre : 0  
Abstention : 3  
Non participé : 0

**Claude ROULLEAU**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C58-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

### **CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 DECEMBRE 2018**

#### **RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLUI - CREATION DES EMPLOIS ET APPROBATION DE LA FICHE D'IMPACT**

Monsieur **Gérard LABORDERIE**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant modifications des statuts de la CAN ;

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération du Conseil communautaire du 24 janvier 2014 ;

Vu l'article L.5211-4-1 2ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose « les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires, qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré, sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Les modalités du transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'EPCI. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation, les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis. La fiche d'impact est annexée à la décision... »

Vu la convention autorisant l'instruction du droit des sols pour la Ville de Niort présentée au Conseil d'Agglomération du 10 décembre 2018 ;

Après examens par les Comités Techniques de la Ville de Niort et de la CAN (réunis les 18 octobre 2018 et 7 novembre 2018) ;

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20181210-C68-12-2018-DE Date de télétransmission : 14/12/2018 Date de réception préfecture : 14/12/2018
--

Il est proposé :

## **EMPLOIS PERMANENTS - CREATION**

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat	Nombre d'emploi	Observations
			Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		Instructeur droit des sols	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe ou Adjoint Technique Principal de 2ème classe	Rédacteur Principal de 1ère classe ou Technicien Principal de 1ère classe	100%	C ou B	4	Suite transfert de la compétence « Aménagement du territoire et urbanisme » VND/CAN
		Contrôleur	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe ou Adjoint Technique Principal de 2ème classe	Rédacteur Principal de 2ème classe ou Technicien Principal de 2ème classe	100%	C ou B	1	Suite transfert de la compétence « Aménagement du territoire et urbanisme » VND/CAN
		Assistant Instructeur	Adjoint Administratif ou Adjoint Technique	Rédacteur ou Technicien	100%	C ou B	1	Suite transfert de la compétence « Aménagement du territoire et urbanisme » VND/CAN
		Assistante Administrative et Comptable	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	100%	C	1	Suite transfert de la compétence « Aménagement du territoire et urbanisme » VND/CAN
		Adjoint au Directeur	Ingénieur ou Attaché	Ingénieur Principal ou Attaché Principal	100%	A	1	Suite transfert de la compétence « Aménagement du territoire et urbanisme » VND/CAN
		Directrice urbanisme réglementaire et stratégie foncière	Attaché ou Ingénieur	Attaché hors classe ou Ingénieur en Chef	100%	A	1	Suite transfert de la compétence « Aménagement du territoire et urbanisme » VND/CAN
		Géomaticien - SIG	Technicien	Technicien Principal de 1ère classe	100%	B	1	Suite transfert de la compétence « Aménagement du territoire et urbanisme » VND/CAN

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C68-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter les créations d'emplois figurant dans les tableaux des emplois proposés ci-dessus,
- Approuver la fiche d'impact en annexe.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 78  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jacques BROSSARD**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C68-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018



Domaine d'impact	Nature de l'impact	Description de l'impact			
		Situation actuelle CAN	Situation actuelle VDN	Règles applicables au moment du transfert de compétences	Situation après le transfert de compétences
Principes				Transfert de plein droit (pas d'avis des agents) des fonctionnaires et agents non titulaires, y compris indisponibles physiquement, remplissant en totalité de leurs missions dans le service. Proposition du transfert à ceux y exerçant pour partie seulement ; en cas de refus, mise à disposition de plein droit (pas d'avis des agents) et sans limitation de durée.	Gestion du transfert de compétences par la CAN
Organisation	Organigramme	Compétence CAN	Compétence VDN	Possibilité d'évolution des missions dans le respect des statuts	Compétence CAN, dans le cadre de la gouvernance définie <i>cf. organigramme cible</i>
	Détermination des besoins en personnel	Compétence CAN	Compétence VDN		Compétence CAN, dans le cadre de la gouvernance définie
	Détermination des fiches de poste	Compétence CAN	Compétence VDN	Possibilité d'évolution des missions dans le respect des statuts	Compétence CAN, dans le cadre de la gouvernance définie <i>cf. nouvelles fiches de poste</i>
	Recrutement (jury, décision, financement)	Compétence CAN	Compétence VDN		Compétence CAN, dans le cadre de la gouvernance définie
	Pouvoir de nomination	Compétence CAN	Compétence VDN		Compétence CAN
	Entretien professionnel	Compétence CAN	Compétence VDN		Compétence CAN
	Remplacement (décision, gestion administrative, financement)	Compétence CAN	Compétence VDN		Compétence CAN, dans le cadre de la gouvernance définie
	Position statutaire	Compétence CAN	Compétence VDN	Maintien du statut Titulaires : maintien de la position statutaire Contractuels : maintien des clauses contractuelles	Compétence CAN
	Pouvoir disciplinaire	Compétence CAN	Compétence VDN		Compétence CAN
	Déroulement de carrière (avancement d'échelon, avancement de grade, promotion interne)	Compétence CAN	Compétence VDN	Titulaires : maintien du grade, de l'échelon Contractuels : maintien des clauses contractuelles Possibilité d'évolution des politiques de déroulement de carrière	Compétence CAN Ratios identiques entre la CAN-et la VDN ; application des règles de la CAN ; nombre de possibilités différentes en fonction du nombre de promovables et d'agents
	Lieu de travail / locaux	Site Marcel Pagnol	site mairie de Niort, cité administrative, bâtiment triangle	Possibilité d'évolution du lieu de travail	site CAN - changement pour agents ville Niort
	Temps de travail	Compétence CAN 40h/semaine	Compétence VDN 38h/semaine	Maintien du temps de travail (temps complet/non complet) Possibilité d'évolution des règles relatives au temps de travail (horaires, régime ARTT, modalités d'octroi d'un temps partiel sur autorisation, modalités d'autorisations spéciales d'absence, modalités de gestion du CET, modalités de gestion des congés annuels)	Compétence CAN : 40h/semaine ; dérogation pour agents de la ville de Niort qui ont demandé de rester à 38h00

Statut / conditions de travail	Aménagement du temps de travail	Compétence CAN 10 ARTT au 1er semestre, 14 ARTT au 2nd semestre, 2,5 ARTT volants, soit 26,5 ARTT au total Ponts obligatoires fixés chaque année après avis du comité technique	Compétence VDN 16 ARTT	Possibilité d'évolution des règles relatives au temps de travail	Compétence CAN 10 ARTT au 1er semestre, 14 ARTT au 2nd semestre, 2,5 ARTT volants, soit 26,5 ARTT au total Ponts obligatoires fixés chaque année après avis du comité technique
	Gestion du temps	Compétence CAN Horaires semi-variables Heures fixes : 9h-11h30 ; 14h-16h	Compétence VDN Horaires variables Heures fixes : 9h-11h30 ; 14h-16h	Possibilité d'évolution des règles relatives au temps de travail	Compétence CAN Horaires semi-variables Heures fixes : 9h-11h30 ; 14h-16h : pas de changement pour les agents
	Temps partiel (organisation, décision et paie)	Compétence CAN	Compétence VDN	Maintien de la quotité de travail au moment du transfert (temps partiel de droit ou sur autorisation) Possibilité d'évolution des règles relatives au temps de travail	Compétence CAN
	Congés et modalités d'octroi (exemple pour un temps complet)	Compétence CAN 27 jours de congés annuels + 1 à 2 jours de congés hors périodes (3 à 5,5 jours : 1 congé hors période ; > 6 jours : 2 congés hors période)	Compétence VDN 27 jours de congés annuels + 1 à 2 jours de congés hors périodes (3 à 5,5 jours : 1 congé hors période ; > 6 jours : 2 congés hors période)	Maintien des congés annuels acquis antérieurement Possibilité d'évolution des règles relatives au temps de travail	Compétence CAN Règles identiques entre la CAN et la VDN : pas de changement pour les agents
	Autorisations spéciales d'absence	Compétence CAN	Compétence VDN		Compétence CAN
	Compte épargne temps et modalités de gestion	Compétence CAN Indemnisation possible au-delà du 20ème jour mas plafonnement de l'enveloppe à 50 000 € / an Alimentation maximum de 7 jours de congés annuels, de 2 jours de congés hors période, de 5 jours d'ARTT (du 2nd semestre et volants)	Compétence VDN Pas d'indemnisation Alimentation maximum de 7 jours de congés annuels, de 2 jours de congés hors période, de 8 jours ARTT (du 2nd semestre)	Maintien du CET acquis antérieurement	Compétence CAN Indemnisation possible au-delà du 20ème jour mas plafonnement de l'enveloppe à 50 000 € / an Alimentation maximum de 7 jours de congés annuels, de 2 jours de congés hors période, de 5 jours d'ARTT (du 2nd semestre et volants)
	Autres congés (congé parental, maternité, paternité, adoption, présence parentale, solidarité familiale)	Compétence CAN	Compétence VDN		Compétence CAN
	Surveillance médicale	Compétence CAN Médecine préventive	Compétence VDN Médecine préventive		Compétence CAN Médecine préventive commune entre la CAN et la VDN : pas de changement pour les agents
	Gestion des arrêts maladie, accidents de service, maladies professionnelles, décisions de CLM / CLD, de mi-temps thérapeutique	Compétence CAN	Compétence VDN		Compétence CAN
	Formation	Compétence CAN	Compétence VDN	Reprise des formations validées au moment du transfert par la CAN	Compétence CAN
Compte personnel formation	Compétence CAN	Compétence VDN	Conservation des droits à la formation acquis antérieurement	Compétence CAN	
Traitement	Règles statutaires	Règles statutaires	Titulaires : conservation de l'indice, de l'ancienneté Contractuels : conservation des clauses contractuelles	Règles statutaires Pas de changement pour les agents	
Supplément familial de traitement	Règles statutaires	Règles statutaires		Pas de changement pour les agents	
Nouvelle bonification indiciaire	Compétence CAN	Compétence VDN	Possibilité d'évolution de la NBI si les conditions d'octroi ne sont plus satisfaites	Compétence CAN	

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C68-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018

Rémunération / droits acquis	Prime vacances	Compétence CAN Montant évolutif en fonction du point d'indice	Compétence VDN Montant évolutif en fonction du point d'indice	Maintien, si les agents y ont intérêt, à titre individuel, des avantages collectivement acquis	Compétence CAN Même montant entre la CAN et la VDN : pas de changement pour les agents
	Régime indemnitaire	Compétence CAN	Compétence VDN	Maintien, si les agents y ont intérêt, du régime indemnitaire le plus favorable	Compétence CAN Mise en place d'un RIFSEEP
	Autres éléments de rémunération	Compétence CAN	Compétence VDN	Possibilité d'évolution des primes liées à l'exercice effectif de missions ou d'activité ou à l'organisation du travail qui ne peuvent être maintenues qu'à la condition que les agents continuent d'exercer els activités qui leur sont attachées	Compétence CAN
	Complémentaire santé	Compétence CAN Participation si labellisation	Compétence VDN Participation si labellisation	Maintien, si les agents y ont intérêt, du bénéfice des participations au titre d'un contrat labellisé	Compétence CAN Règles identiques entre la CAN et la VDN : pas de changement pour les agents
	Prévoyance	Compétence CAN Convention de participation avec Territoria Mutuelles	Compétence VDN Convention de participation avec Territoria Mutuelles	Substitution de la CAN à la VDN dans la convention de participation pour les agents adhérents ; information de Territoria Mutuelles par la CAN	Compétence CAN Règles identiques entre la CAN et la VDN : pas de changement pour les agents
	Autres mesures sociales	Compétence CAN Participation au RIA, au CASC, à la garde d'enfants	Compétence CAN Participation au RIA, au CASC, à la garde d'enfants	Possibilité d'évolution de l'action sociale	Compétence CAN Règles identiques entre la CAN et la VDN pour le RIA, le CASC : pas de changement pour les agents

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C68-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 DECEMBRE 2018**

### **ADT ET POLITIQUES PUBLIQUES – CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ACTION LOGEMENT**

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Le groupe Action Logement met en œuvre depuis plus de 60 ans, la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction et participe ainsi, de manière forte et durable, au financement du logement ainsi qu'aux parcours résidentiels des salariés des entreprises. Il s'est engagé dans une nouvelle dynamique au cœur des territoires afin d'innover et de co-construire des solutions pour améliorer la situation du logement en France et contribuer activement à réduire la fracture territoriale.

En s'inscrivant dans les politiques locales de l'habitat, tant sur le parc privé que sur le parc social, en locatif comme en accession à la propriété, Action Logement agit concrètement sur le logement au bénéfice des salariés et de l'emploi par trois principaux axes qui ont fait l'objet d'un engagement renouvelé et partagé avec l'Etat au titre de la nouvelle convention quinquennale 2018-2022.

Ainsi, plus de 15 milliards d'euros sur les années 2018- 2022 seront consacrés par Action Logement pour contribuer à l'amélioration de la situation du logement en France.

L'action de la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le domaine de l'Habitat dans le cadre notamment du PLH 2016-2021 partage des objectifs avec Action Logement pouvant se décliner selon 7 axes :

- Axe 1 : Développer une connaissance commune des besoins des salariés sur le territoire pour en assurer la meilleure prise en compte dans la politique logement de la collectivité.
- Axe 2 : Contribuer à l'attractivité et au développement de l'offre de logement sur le territoire.
- Axe 3 : Accompagner la production de l'offre d'hébergement pour les jeunes et les alternants en accès à l'emploi dans les structures collective.
- Axe 4 : Partager avec la collectivité les conditions de la production de logements intermédiaires.
- Axe 5 : Redynamiser la ville-centre (ses quartiers) par la restructuration du parc ancien.
- Axe 6 : Contribuer à l'attractivité du territoire et au développement économique de l'Agglomération du Niortais.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C70-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018

- Axe 7 Accompagner les parcours résidentiels des salariés d'entreprises de l'Agglomération du Niortais.

Il est proposé de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention cadre (cf. annexe) qui en précise toutes les modalités de mise en œuvre. Celle-ci sera d'une part la référence pour mettre en œuvre les actions visant à décliner chaque axe et d'autre part sera le support pour établir des conventions opérationnelles thématiques relatives à la mise en œuvre de programmes opérationnels.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le principe de ce partenariat,
- Autoriser le Président à signer la convention - cadre et toutes pièces afférentes.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 78  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jacques BILLY**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C70-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 DECEMBRE 2018**

### **TRANSPORTS ET MOBILITE – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DES ADMINISTRATEURS DE LA SAEML SO-SPACE - ANNEE 2017**

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

L'article L 1524-5- 14ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur un rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance de la société d'économie mixte ».

Cette société a pour objet la gestion du stationnement payant de la Ville de Niort ainsi que la gestion et l'exploitation d'équipements et de services dédiés à l'organisation d'évènements économiques, de loisirs, sportifs et culturels.

Son capital est de 3 488 742,50 € soit 228 770 actions de 15,25 €.

L'actionnariat de cette SEM est composé à 70,11% d'actions publiques, la CAN représentant 0,04%.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver conformément aux dispositions du CGCT, le rapport écrit présentant les éléments techniques et comptables de l'année 2017 relatifs aux activités de la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) SO SPACE tels qu'ils figurent dans le document joint.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 78  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jérôme BALOGE**

**Président**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C78-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 DECEMBRE 2018

### TRANSPORTS ET MOBILITE – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DES ADMINISTRATEURS DE LA SEMTAN - ANNEE 2017

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

L'article L 1524-5- 14ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur un rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance de la société d'économie mixte ».

Cette société avait pour objet l'organisation, l'exploitation et le développement de tous services publics et accessoirement privés de transport de voyageurs. Elle n'a plus d'activité depuis le 1er avril 2017 et est en cours de dissolution.

Son capital est de 295 000 € soit 29 500 actions de 10 €.

Ses actionnaires sont :

- CAN pour 50.85 %
- La Ville de Niort pour 0.51 %
- TRANSDEV pour 34.06 %
- La Caisse d'Épargne Poitou-Charentes pour 6.78%
- La Société Inter Mutuelle Assistance pour 2.71%
- La Caisse Régionale Crédit Agricole des Deux-Sèvres Charente Maritime pour 0.68%
- La MAIF pour 2.71 %
- La MACIF pour 1.70%

Son conseil d'administration est composé de 9 membres dont 5 de la CAN désignés par délibération du 28 avril 2014.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver conformément aux dispositions du CGCT, le rapport écrit présentant les éléments techniques et comptables de l'année 2017 relatifs aux activités de la SEMTAN tels qu'ils figurent dans le document joint.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 78  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jérôme BALOGE**

**Président**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C79-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS****CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 DECEMBRE 2018****TRANSPORTS ET MOBILITE – RAPPORT DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ANNEE 2017 - DU 1ER JANVIER AU 31 MARS 2017**

Monsieur **Alain LECOINTE**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Communauté d'Agglomération du Niortais, titulaire de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité à l'intérieur de son périmètre, a confié à la Société d'Economie Mixte des Transports de l'Agglomération Niortaise (SEMTAN) l'exploitation du transport urbain par contrat de Délégation de Service Public d'une durée de 6 ans à compter du 1er septembre 2010 et prolongée jusqu'au 31 décembre 2017 (avenant n°6) puis prolongée une seconde fois jusqu'au 31 mars 2017 (avenant 7).

8 avenants ont été signés durant cette Délégation de Service Public.

Vu l'article L 1411-3, R 1411-7, et 8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 29-2 du Contrat de Délégation du Service Public signé le 24 août 2010 entre la CAN et la SEMTAN ;

Vu le rapport d'activité adressé par la SEMTAN à la CAN dans les délais impartis pour l'année 2017 ;

Considérant que l'objectif central du Contrat de Délégation de Service Public des transports consistait à mettre en place un nouveau réseau au 4 juillet 2011.

Considérant que le 1er trimestre de l'année 2017 est le dernier de ce contrat de Délégation de Service Public ;

Considérant les résultats de l'année 2017 et l'atteinte des objectifs contractuels,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Prendre acte du rapport du délégataire du service public des transports urbains pour le 1er trimestre de l'année 2017.

**Le conseil prend acte.**

**Alain LECOINTE**

**Membre du Bureau Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C80-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 DECEMBRE 2018**

### **TRANSPORTS ET MOBILITE – ACQUISITION D'UN AUTOBUS ARTICULE D'OCCASION**

Monsieur **Alain LECOINTE**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Dans le cadre du renouvellement de son parc d'autobus, la Communauté d'Agglomération du Niortais procède à l'acquisition d'un autobus articulé d'occasion.

Pour les acquisitions de matériel roulant, la Communauté d'Agglomération du Niortais adhère à la Centrale d'Achat du Transport Public. Cela lui permet de bénéficier de prix compétitifs, d'une comparabilité des matériels sélectionnés, de délais de procédure et de livraison optimisés ainsi que d'une expertise technique et financière dans la phase de négociation.

Sur la base de l'accord-cadre attribué à la société IVECO Bus par la centrale d'achat, il est envisagé de passer commande d'un autobus articulé d'occasion CREALIS mis en circulation le 4/10/2016, avec un kilométrage de 30 000 kms pour un montant maximum estimé à 340 000 € HT comprenant 2 ans de garantie ainsi que les frais de carte grise.

Conformément à la Loi du 11 février 2005, ce véhicule est doté des équipements nécessaires pour l'accès des voyageurs en fauteuil roulant ainsi que des équipements intérieurs adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Ce véhicule répond également à la dernière norme antipollution EURO VI en vigueur.

Les crédits sont inscrits au budget annexe Transport 2018.

Il convient que le Conseil d'Agglomération se prononce en vue de permettre à la CATP d'établir le bon de commande définitif auprès du fournisseur.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la commande ci-dessus et autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à signer tous les documents nécessaires.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 77  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Alain LECOINTE**

**Membre du Bureau Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C85-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 DECEMBRE 2018**

### **TRANSPORTS ET MOBILITE – ACQUISITION DE CINQ AUTOBUS NEUFS A GABARIT REDUIT**

Monsieur **Alain LECOINTE**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Dans le cadre du renouvellement de son parc d'autobus, la Communauté d'Agglomération du Niortais procède à l'acquisition de cinq autobus neufs à gabarit réduit.

Ce type de véhicule est utilisé pour desservir des quartiers dont la voirie ou les ouvrages ne nous permettent pas de circuler avec un autobus standard.

La Communauté d'Agglomération du Niortais décide de lancer une consultation pour l'acquisition de ces 5 autobus.

Compte tenu de notre volonté d'inscrire notre territoire dans une transition énergétique s'appuyant sur ses atouts et respectueuse de l'environnement, il est proposé, dans le cadre de ce renouvellement, d'acquérir des véhicules équipés d'une motorisation GNV (Gaz Naturel de Ville).

A défaut, le choix se portera en premier lieu sur des autobus électriques et en deuxième lieu sur une motorisation répondant à la norme antipollution la plus récente en vigueur, soit EURO VI.

Prix estimatifs :

<b>Energie</b>	<b>Prix unitaire estimé</b>	<b>Prix total estimé</b>
GNV	300 000 € HT	1 500 000 € HT
Electrique (hors batteries)	500 000 € HT	2 500 000 € HT
EURO VI	250 000 € HT	1 250 000 € HT

Conformément à la Loi du 11 février 2005, les véhicules seront dotés des équipements nécessaires pour l'accès des voyageurs en fauteuil roulant ainsi que des équipements intérieurs adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Les crédits seront inscrits au budget annexe Transport 2019.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20181210-C86-12-2018-DE Date de télétransmission : 14/12/2018 Date de réception préfecture : 14/12/2018
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le lancement de la consultation pour l'acquisition de cinq autobus à gabarit réduit,
- Autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué aux Transports à signer le marché à l'issue de la procédure.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 77  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Alain LECOINTE**

**Membre du Bureau Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C86-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 DECEMBRE 2018

#### TRANSPORTS ET MOBILITE – ACQUISITION DE TROIS MINIBUS ELECTRIQUES - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES ET SIGNATURE DU MARCHE A L'ISSUE DE LA PROCEDURE

Monsieur **Alain LECOINTE**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Communauté d'Agglomération du Niortais doit renouveler des matériels roulants et notamment les minibus, mis à disposition du délégataire, pour la gestion de la navette du centre-ville.

Aujourd'hui, sur le parcours réalisé, deux véhicules sont utilisés pour un cadencement toutes les 10 minutes. Conformément au contrat, le tracé actuel doit se prolonger et offrir une desserte au quartier du Pontreau-colline Saint-André, une fois les travaux de la Rue Basse effectués. Pour cela un troisième véhicule est nécessaire.

Suite aux expérimentations effectuées ces derniers mois et afin d'apporter un confort environnemental, la Communauté d'Agglomération du Niortais souhaiterait acquérir des véhicules électriques.

Le montant d'acquisition estimé d'un véhicule minibus électrique est de 300 000 € HT incluant l'acquisition des batteries.

Le coût total du projet est donc de 900 000 euros HT. Il est prévu de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et les fonds FEDER via le dispositif Investissement Territorial Intégré (axe 4 excellence environnementale favorisant une mobilité durable) selon le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Dépenses HT</b>	<b>Recettes</b>
900 000 euros pour l'achat de trois navettes électriques	DSIL 300 000 euros
	FEDER (ITI) 270 000 euros
	Autofinancement CAN 330 000 euros
<b>Total 900 000 euros</b>	<b>Total 900 000 euros</b>

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Annexe Transports 2019.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le lancement de la consultation pour l'acquisition de trois minibus électriques,
- Adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20181210-C87-12-2018-DE Date de télétransmission : 14/12/2018 Date de réception préfecture : 14/12/2018
--

- Autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué aux Transports à solliciter les différents financeurs et à signer tous les documents afférents,
- Autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué aux Transports à signer le marché à l'issue de la procédure.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 77  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Alain LECOINTE**

**Membre du Bureau Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C87-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS****CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 DECEMBRE 2018****TRANSPORTS ET MOBILITE – FIN DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL  
ROULANT ET SORTIE DE PATRIMOINE**

Monsieur **Alain LECOINTE**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public des Transports Urbains, l'Autorité organisatrice met à disposition du délégataire le matériel roulant nécessaire pour l'exploitation du service.

En application du plan de renouvellement du matériel de transports en commun et du Schéma Directeur d'Accessibilité aux transports, la CAN a procédé à l'acquisition de nouveaux autobus qu'elle a mis à disposition de son délégataire. En conséquence des bus anciens doivent être réformés car soit ils sont hors d'état, soit ils ne répondent plus aux normes actuelles d'accessibilité et aux normes d'émission polluantes.

Il s'agit du véhicule suivant :

Type de véhicule	N° de Parc	Immatriculation	Date de 1ère mise en circulation	Kms	Valeur de transfert	Montant des amortissements réalisés	Valeur Nette Comptable
GX 107	991	4797 TB 79	04/08/1999	665 832	156 793.81	156 793.81 €	0 €

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Constaté la sortie du patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Niortais du véhicule indiqué ci-dessus étant précisé que ce véhicule sera restitué à la ville de Niort qui l'avait mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre du transfert de la compétence transport le 1er janvier 2000,



- Autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer tous les documents nécessaires.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 77  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Alain LECOINTE**

**Membre du Bureau Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20181210-C88-12-2018-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2018  
Date de réception préfecture : 14/12/2018

**DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU NIORTAIS**



**CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES**  
**POUR LA COLLECTE DE LA TAXE DE SEJOUR**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Vu** la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

**Vu** l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du \_\_\_\_\_ ;

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** d'instituer une régie de recettes pour la collecte de la Taxe de séjour de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

**DECIDE**

**Article 1 -**

De créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, une régie de recettes pour l'encaissement des recettes de la taxe de séjour, en application des tarifs votés par le Conseil de Communauté du 25 septembre 2017 ;

**Article 2 -**

Cette régie est installée au 6, rue de l'hôtel de ville à Niort. Elle fonctionnera toute l'année.

**Article 3 -**

L'objet de cette régie est l'encaissement du produit de la taxe de séjour versée par les hébergeurs touristiques ;

**Article 4 –**

Un compte de dépôt de fonds est ouvert auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) au nom du régisseur, pour l'encaissement des modes de paiement visés à l'article 5 ;

**Article 5 –**

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- par numéraire
- par chèques bancaires, postaux ou assimilés
- par internet (carte bancaire) à compter de janvier 2019
- par virement

Elles sont perçues contre remise d'une quittance informatique à l'utilisateur.

**Article 6 –**

Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à la disposition du régisseur.

**Article 7 –**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 80 000 €.

**Article 8 –**

Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de verser auprès du Trésorier de Niort Sèvre-amendes, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

**Article 9 –**

Le régisseur et le mandataire suppléant versent auprès du Trésorier de Niort Sèvre-amendes et de l'ordonnateur, la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement de fonds au minimum une fois par mois.

**Article 10 –**

Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**Article 11 -**

Le régisseur et le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 12 -**

L'ampliation de la présente décision sera transmise à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 13 -**

M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le .....

**Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD



**NOMINATION D'UN REGISSEUR, D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT ET DES MANDATAIRES  
POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA COLLECTE DE LA TAXE DE SEJOUR  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;**

**Vu** la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

**Vu** la décision n° 51/2018 portant création d'une régie de recettes pour la collecte de la Taxe de séjour de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

**Vu** l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du \_\_\_\_\_ ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de nommer un régisseur, un mandataire suppléant et des mandataires pour la régie de recettes de la collecte de la Taxe de séjour de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 –**

De nommer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 :

- Madame Magalie TENAILLEAU régisseur
- Madame Alizée MARTIN mandataire suppléant
- Messieurs Valentin FINOCIETY et François ARNAUD, Mesdames Camille SALEM, Jennifer CHATAIGNER-GRAVELEAU et Angéline FIEVRE mandataires

de la régie de recettes de la collecte de la taxe de séjour, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2 -**

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Magalie TENAILLEAU régisseur, sera remplacée par Alizée MARTIN mandataire suppléant.

**ARTICLE 3 –**

Madame Magalie TENAILLEAU est astreinte à constituer un cautionnement de 3 800 €

**ARTICLE 4 –**

Madame Magalie TENAILLEAU percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 320 €. Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**ARTICLE 5 -**

Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**ARTICLE 6 -**

Le régisseur, le mandataire suppléant et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**ARTICLE 7 -**

Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 8 -**

Le régisseur, le mandataire suppléant et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**ARTICLE 9 -**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : ..... ..... Niort, le ..... Le régisseur : Magalie TENAILLEAU  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : ..... ..... Niort, le ..... Le mandataire suppléant : Alizée MARTIN  * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : ..... ..... Niort, le ..... Le mandataire : Valentin FINOCIETY  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : ..... ..... Niort, le ..... Le mandataire : François ARNAUD  * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : ..... ..... Niort, le ..... Le mandataire : Camille SALEM  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : ..... ..... Niort, le ..... Le mandataire : Jennifer CHATAIGNER- GRAVELEAU  109 * vu pour acceptation

Mention manuscrite \* : .....

.....

Niort, le .....

Le mandataire : Angéline FIEVRE

\* vu pour acceptation



**CESSATION DE FONCTIONS DU MANDATAIRE SUPPLEANT  
POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE  
LA MARE AUX LOUPS A SAINT GELAIS**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;**

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

**Vu** les décisions n° 3/2014, n° 55/2016, n° 12/2017 et n° 63/2017 portant création et modification de la régie de la médiathèque la mare aux loups à Saint Gelais ;

**Vu** la décision n° 4/2014 portant nomination de Madame Nathalie RENAUDON mandataire suppléant de la régie de recettes de la médiathèque Saint Gelais ;

**Vu** l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ..... ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de mettre fin aux fonctions du mandataire suppléant de la régie de recettes de la médiathèque Saint Gelais pour une mise à disposition ;

**DECIDE**

**Article 1 -**

De mettre fin aux fonctions de Madame Nathalie RENAUDON mandataire suppléant au 24 septembre 2018.

**Article 2**

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : ..... ..... Niort, le ..... Le régisseur : Nathalie RENAUDON	
* vu pour acceptation	





**NOMINATION D'UN NOUVEAU MANDATAIRE SUPPLEANT  
POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE  
LA MARE AUX LOUPS A SAINT GELAIS**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;**

**Vu** la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

**Vu** la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Vu** la décision n° 53/2018 portant cessation de fonctions de Madame Nathalie RENAUDON mandataire suppléant de la régie de recettes de la médiathèque de Saint Gelais ;

**Vu** l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ..... ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de nommer un nouveau mandataire suppléant de la régie de recettes de la médiathèque Saint Gelais en raison d'une mise à disposition de l'ancien mandataire suppléant ;

**ARRETE**

**Article 1 -**

De nommer, à compter du 25 septembre 2018 Madame Nicole VRIGNAUD mandataire suppléant de la régie de recettes de la médiathèque Saint Gelais avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 -**

Madame Nicole VRIGNAUD mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 3 -**

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

**Article 4 -**

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 5 -**

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 6 -**

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Article 7 -**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : ..... ..... Niort, le ..... Le régisseur : Valérie CHAUVIN	Mention manuscrite * : ..... ..... Niort, le ..... Le mandataire suppléant : Nicole VRIGNAUD
* vu pour acceptation	* vu pour acceptation



## NOMINATION DE MANDATAIRES

### POUR LA REGIE DE RECETTES DES MUSEES BERNARD D'AGESCI ET DU DONJON DE NIORT

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;**

**Vu** la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

**Vu** les décisions n° 37/2014, n° 41/2015 et n° 57/2017 portant création et modification de la régie de recettes des musées de Niort ;

**Vu** la décision n° 20/2016 portant nomination de Madame Marianne BARCELO régisseur de la régie de recettes des musées de Niort ;

**Vu** l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ..... ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de nommer des mandataires de la régie de recettes des musées de Niort suite à la réorganisation du service ;

## DECIDE

### **Article 1 -**

De nommer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 :

- Madame Aurore BIANCO mandataire
  - Madame Myriam DEMAREZ (née GERAT) mandataire
  - Monsieur Jérémy FILLONNEAU mandataire
- de la régie de recettes des musées de Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

### **Article 2 -**

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

### **Article 3 -**

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Article 4 -**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint**

**Frédéric PLANCHAUD**

Mention manuscrite * : ..... ..... Niort, le ..... Le régisseur : Marianne BARCELO  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : ..... ..... Niort, le ..... Le mandataire : Aurore BIANCO  * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : ..... ..... Niort, le ..... Le mandataire : Myriam DEMAREZ  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : ..... ..... Niort, le ..... Le mandataire : Jérémy FILLONNEAU  * vu pour acceptation



## **MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES CO WORKING NIORT TECH**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;**

**Vu** la décision n° 33/2018 portant création de la régie de recettes Co Working Niort Tech ;

**Vu** l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ..... ;

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de modifier la régie de recettes Co Working Niort Tech ;

### **DECIDE**

**Article 1 -**

De modifier, à compter du 1er octobre 2018, l'article 5 comme suit :

- Les recettes sont encaissées par virement bancaire

**Article 2 -**

Les autres articles restent inchangés.

**Article 3 -**

L'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 -**

M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le.....

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Frédéric PLANCHAUD



**NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT**  
**POUR LA REGIE DE RECETTES**  
**DU CENTRE AQUATIQUE DES FRAIGNES A CHAURAY**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;**

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Vu** la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

**Vu** la décision n° 45/2017 portant nomination de Claudie HAYE régisseur ;

**Vu** l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ..... ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de nommer un mandataire suppléant de la régie de recettes du centre aquatique de Chauray, suite à la réorganisation du service.

**DECIDE**

**Article 1 -**

De nommer, à compter du 9 octobre 2018 :

- Madame Nadine LEPINE (née GREGOIRE) mandataire suppléant de la régie de recettes du centre aquatique de Chauray, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 -**

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 3 -**

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

**Article 4 -**

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 5 -**

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 6 -**

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Article 7 -**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

Avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes,  
Niort, le .....

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite \* : .....  
.....  
Niort, le .....  
Le régisseur : Claudie HAYE  
  
\* vu pour acceptation

Mention manuscrite \* : .....  
.....  
Niort, le .....  
Le mandataire suppléant : Nadine LEPINE  
  
\* vu pour acceptation